

# CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2016

## PROCES VERBAL

L'An deux mille seize, le vingt-huit du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29  
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2016

### PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr COMTE Serge, Mme OERLEMANS Micheline, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr MARTIN Bruno, Adjoint au Maire. Mme CHAUVIN Hélène, Mr MARTIN Yannick (*jusqu'à la question n°19 incluse*), Mr SOUMAGNAC Jean-Paul, Mr LACORD Robert, Mr CHARLOT Clément, Mme GOURIN-TETARD Dominique, Mme AUBERT Nadège, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr LE HENAFF Pierre, Mme DU CHEYRON D'ABZAC Catherine, Mr AUDRAIN Jacques, Mme LAUBRETON Maud, Conseillers Municipaux.

### ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mr CURUTCHET Pierre donnant pouvoir à Mme LACARRIERE Brigitte.  
Mr CAILLAUD Christian donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno.  
Mr MARTIN Yannick donnant pouvoir à Mr LACORD Robert (*à partir de la question n°20*).  
Mme CURUTCHET Mireille donnant pouvoir à Mme FIQUET Marie-Hélène.  
Mme GARANDEAU Christine donnant pouvoir à Mme OERLEMANS Micheline.  
Mme ALZY Jacqueline donnant pouvoir à Mr TURCOT André.  
Mme BLANCHARD Armelle donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine  
Mme BAUDET Isabelle donnant pouvoir à Mme DU CHEYRON D'ABZAC Catherine.  
Mme POUJADE Annie donnant pouvoir à Mr LE HENAFF Pierre.

### ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :

Mr YON Claude  
Mr RUEL Damien

Mme OERLEMANS Micheline est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

## Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire**, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et propose la candidature de Madame Micheline OERLEMANS, conseillère municipale, pour la tenue du secrétariat de séance.

### Monsieur le Maire:

Quelques informations pour commencer:

Le prochain conseil municipal aura lieu le 09 novembre 2016.

Nous voulions aussi faire état d'une information que chaque habitant de la CDA va sans doute recevoir un document relatif à la gestion des déchets: en effet, à la suite des travaux du comité de pilotage de la CDA, animé par Monsieur CARON, Maire de Dompierre, le marché de collecte a été relancé et renouvelé pour une durée de six ans à partir du 1er janvier 2017 avec la société "Urbaser Environnement" qui est le titulaire actuel. L'information est surtout valable pour ce qu'ils appellent "l'optimisation des collectes pour les ordures ménagères" qui s'effectueront une fois par semaine sur l'ensemble des communes, et cela

toute l'année. Ce que nous retenons, c'est que les déchets ne seront plus récupérés deux fois dans l'été, mais une seule fois, et puis une petite modification pour la commune de Lagord en ce qui concerne le tri sélectif, le ramassage des poubelles jaunes aura lieu le vendredi matin, et pour les ordures ménagères (les poubelles bleues), le ramassage aura lieu le samedi matin.

C'est une information que, je pense, tous les usagers recevront, nous en ferons une publicité dans les outils municipaux, mais je voulais en faire part au conseil municipal.

Autre information; vous avez sur table l'organigramme de la commune qui a été déposé pour consultation et j'espère pour la satisfaction de tout le monde.

Si vous le voulez bien, je vous propose de rajouter deux délibérations ce soir. A l'ordre du jour, il y a la délibération numéro 24 relative à l'abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides, sachant que nous devons absolument passer cette délibération avant le 1er octobre, donc il faut la passer ce soir, ainsi qu'une autre délibération, qui est une proposition de la préfecture qui date de vendredi et qu'il faut passer avant le 03 octobre, qui est une demande de subvention pour les frais occasionnés par la mise en sécurité des écoles dans le cadre de l'opération "Vigipirate".

Il n'y a pas d'opposition à ce que ces deux délibérations supplémentaires soient étudiées? Merci.

**Monsieur le Maire** passe à l'ordre du jour.

## ADMINISTRATION GENERALE

### Décisions du Maire dans le cadre de sa délégation

**Monsieur le Maire** présente cette délibération.

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 25 novembre 2015 :

- Décision n°2016-077 du 27 mai 2016 relative à la révision du tractopelle JCB pour un montant de 1.089,10 € HT soit 1.306,92 € TTC à la société PART'LOC
- Décision n°2016-079 du 3 juin 2016 relative au martelage et encadrement de coupe – parc du clavier pour un montant de 2.577,72 € HT soit 3.093,27 € TTC à l'Office national des forêts
- Décision n°2016-083 du 8 juin 2016 relative à la maintenance de l'ascenseur de la médiathèque, du monte charge du restaurant scolaire et portes automatiques pour un montant de 6.057,00 € HT soit 7.268,40 € TTC à la société THYSSENKRUPP
- Décision n°2016-084 du 8 juin 2016 relative à la maintenance des extincteurs et des BAES pour 2016/2017 pour un montant de 4.584,27 € HT soit 5.501,12 € TTC à la société CHRONOFEU
- Décision n°2016-086 du 8 juin 2016 relative aux illuminations pour l'avenue de Lagord-Vendôme pour un montant de 2.268,00 € HT soit 3.153,60 € TTC à la société LEBLANC
- Décision n°2016-087 du 15 juin 2016 relative à la thermographie infrarouge des bâtiments communaux pour un montant de 1.590,30 € HT soit 1.908,36 € TTC à la société UGAP
- Décision n°2016-088 du 15 juin 2016 relative au contrôle des installations électriques et gaz des bâtiments communaux, de l'ascenseur et d'un monte charge pour un montant de 6.082,05 € HT soit 7.298,46 € TTC à la société UGAP
- Décision n°2016-089 du 21 juin 2016 relative à l'achat de fournitures pour l'archiviste pour un montant de 1.924,35 € HT soit 2.309,22 € TTC à la société STAPLES DIRECT
- Décision n°2016-090 du 25 juin 2016 relative au repas champêtre du 25 juin 2016 pour un montant de 1.363,64 € HT soit 1.500 € TTC à la société Restaurant les Gourmets

- Décision n°2016-091 du 28 juin 2016 relative à la pose de revêtement de sols en pvc à la crèche pour un montant de 12.951,37 € HT soit 15.541,64 € TTC à la société BARITEAU
- Décision n°2016-092 du 28 juin 2016 relative à l'achat de 20 tables pliantes et 200 chaises coques pour la salle polyvalente pour un montant de 3.734,19 € HT soit 4.481,03 € TTC à la société GED EVENT
- Décision n°2016-093 du 28 juin 2016 relative à l'achat d'une benne pour camion mascott 3T5 pour un montant de 2.453,33 € HT soit 2.950,00 € TTC à la société Carrosserie Industrielle Saintaise – Garage Chassagnac
- Décision n°2016-094 du 28 juin 2016 relative à la réalisation d'un mur de frappe au lagord Tennis Squash pour un montant de 4.992,90 € HT soit 5.991,48 € TTC à la société LE DUO
- Décision n°2016-095 du 28 juin 2016 relative à la fourniture et pose d'un moteur pour le volet roulant du centre socio-culturel pour un montant de 2.013,27 € HT soit 2.415,92 € TTC à la société VERRE SOLUTIONS
- Décision n°2016-096 du 28 juin 2016 relative à la mise aux normes de l'aire de jeux des cerisiers pour un montant de 2.862,40 € HT soit 3.434,88 € TTC à la société PROLUDIC
- Décision n°2016-097 du 30 juin 2016 relative aux travaux de génie civil télécom rue des maraichers pour un montant de 17.184,66 € HT soit 20.621,59 € TTC au SDEER
- Décision n°2016-098 du 30 juin 2016 relative au nettoyage des vitres des bâtiments communaux pour un montant de 3.606,98 € HT soit 4.318,48 € TTC à la société ABER PROPLETE
- Décision n°2016-099 du 30 juin 2016 relative à la commande de fournitures scolaires pour un montant de 2.671,49 € HT soit 3.205,79 € TTC à la société BURO PRO
- Décision n°2016-100 du 30 juin 2016 relative à la commande de fournitures scolaires – élémentaire pour un montant de 1.035,51 € HT soit 1.242,61 € TTC à la société LA SADEL
- Décision n°2016-101 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative à l'acquisition d'un broyeur fléaux, d'un souffleur stihl et d'une tronçonneuse pour un montant de 3.895,00 € HT soit 4.674,00 € TTC à la société ESPRIT MOTOCULTURE
- Décision n°2016-102 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative à l'acquisition d'un souffleur à dos, d'un taille haie et d'une débroussailluse pour un montant de 1.327,34 € HT soit 1.592,81 € TTC à la société ESPACE TADY
- Décision n°2016-103 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative au remplacement du candélabre AD 1247 rue du Moulin de Vendôme pour un montant de 1.765,72 € HT soit 2.118,86 € TTC au SDEER
- Décision n°2016-104 du 4 juillet 2016 relative aux annonces officielles marchés publics pour un montant de 1.440,00 € HT soit 1.728,00 € TTC à LA DILA
- Décision n°2016-105 du 4 juillet 2016 relative à la commande de produits d'entretien pour un montant de 1.378,72 € HT soit 1.654,46 € TTC à la société POLLET
- Décision n°2016-106 du 6 juillet 2016 relative à la fourniture et pose d'une clôture pour l'aire de jeux des cerisiers pour un montant de 10.384,65 € HT soit 12.461,58 € TTC à la société EQUIPE VENDEE PAYSAGISTES
- Décision n°2016-107 du 6 juillet 2016 relative à la fourniture de 10 corbeilles urbaines pour un montant de 4.385,00 € HT soit 5.262,00 € TTC à la société France INOX
- Décision n°2016-108 du 6 juillet 2016 relative à la fourniture et pose d'un mur anti-bruit pour l'aire de jeux de la poste pour un montant de 7.044,52 € HT soit 8.453,42 € TTC à la société OSE LOISIRS
- Décision n°2016-109 du 6 juillet 2016 relative à l'achat de bulbes pour le fleurissement pour un montant de 1.170,28 € HT soit 1.222,89 € TTC à la société ECHOVERT
- Décision n°2016-110 du 7 juillet 2016 relative aux formations CAP petite enfance pour 2 agents pour un montant de 3.600 € HT soit 3.600 € TTC (non assujetti à la TVA) à la société CNED
- Décision n°2016-111 du 19 juillet 2016 relative à la pose d'une cloison coulissante pour accueil mairie et achat de mobilier pour les accueils mairie et urbanisme pour un montant de 6.719,26 € HT soit 8.063,11 € TTC à la société ATLANTIQUE BUREAU
- Décision n°2016-112 du 19 juillet 2016 relative à l'achat de 2099 chèques restaurant pour un montant de 12.594 € HT soit 12.594 € TTC à la société SODEXO
- Décision n°2016-113 du 19 juillet 2016 relative à l'achat de plateformes et disques pour les auto-laveuses pour un montant de 1.189,13 € HT soit 1.426,96 € TTC à la société POLLET

- Décision n°2016-114 du 19 juillet 2016 relative à la prestation musicale pour le classique au Parc 2016 pour un montant de 2.500,00 € HT soit 2.500,00 € TTC à M. Alain MEUNIER
- Décision n°2016-116 du 21 juillet 2016 relative à la maintenance de hottes et vidange de bacs à graisse pour un montant de 13.374,00 € HT soit 16.048,80 € TTC à la société SERVICE TECHNIQUE D'HYGIENE
- Décision n°2016-117 du 26 juillet 2016 relative à la fourniture de 6 bancs Buton lames 40 pour un montant de 4.847,80 € HT soit 5.817,36 € TTC à la société ID ENVIRONNEMENT
- Décision n°2016-118 du 29 juillet 2016 relative à l'acquisition de véhicules (Peugeot Partner, Renault maxity, Renault zoé) pour un montant de 78.496,35 € HT soit 94.195,62 € TTC à la société UGAP
- Décision n°2016-119 du 3 août 2016 relative à l'achat de fournitures de bureau et classement pour un montant de 1.454,28 € HT soit 1.745,14 € TTC à la société BURO PRO
- Décision n°2016-120 du 16 août 2016 relative au remplacement du candélabre AD 1226 avenue du 8 mai pour un montant de 1.082,23 € HT soit 1.322,38 € TTC au SDEER

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'ensemble de ces décisions.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide :**

- de prendre acte de l'ensemble de ces décisions.

## **Tarifs municipaux 2017**

---

**Monsieur le Maire** donne la parole à M. TURCOT pour présenter cette délibération.

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2331-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-136 du 16 décembre 2015 portant sur les tarifs municipaux 2016,

Vu la délibération n°2015-05 du 18 février 2015 portant sur la facturation de la reproduction de documents administratifs et frais d'envoi,

Considérant que certains tarifs nécessitent d'être uniformisés et simplifiés afin de les rendre cohérents à la pratique ;

Considérant que, pour tenir compte de l'évolution des prix, il convient d'appliquer un taux d'augmentation d'environ 1% ;

Considérant qu'il est également proposé de mettre en place de nouveaux tarifs, inexistants jusqu'alors, pour :

- Les cirques et spectacles ambulants ;
- Le nettoyage des salles de quartier.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- voter les tarifs municipaux 2017 conformément au tableau présenté en annexe ;

### **Monsieur TURCOT:**

Sur les tarifs, quand il n'y a rien de particulier, on propose de les augmenter de 1%.

Je vais donc plutôt insister sur les modifications qui ont lieu sur la forme et le fond et les ajouts. Il y a une tarification qui manquait un peu, même si ce n'est pas un enjeu financier énorme pour la commune : Il nous est apparu nécessaire, comme le font la plupart des communes, de tarifier la présence des cirques ambulants qui viennent sur notre territoire de temps en temps. Pour l'essentiel, ce sont de petits cirques, c'est à dire moins de 700 places. Nous avons cependant prévu une tarification pour des cirques plus

importants. Ce sont des forfaits journaliers qui restent raisonnables, qui ne mettent pas en péril leur activité, mais il nous paraît normal que lorsqu'il y a une utilisation de l'espace public, celle-ci soit rémunérée.

Les concessions sur le cimetière, c'est juste l'ajustement de 1% que j'évoquais. Pour le columbarium, une modification un peu plus forte dans la mesure où nous avons regardé ce qui se passait dans les communes environnantes voire plus loin, et nous avons constaté que nos tarifs étaient un peu élevés. Nous les avons donc ajustés à la baisse d'une façon assez significative.

Tarification salle des fêtes: pas de choses particulières si ce n'est les fameux 1% correspondant à ce que l'on peut appeler l'inflation arrondie.

Pour la salle polyvalente, une modification un peu plus importante à la fois pour simplifier le service, et puis entrer dans une logique de mutualisation. Nous avons intégré le chauffage de façon permanente : que l'on soit dans une période de chauffe ou pas, on paie le même tarif. Pour fixer le prix, nous avons pris le prix maximal qui se pratiquait avant (sur la première ligne, 651,00 euros, correspondant à 329 + 322) et comme nous faisons maintenant un tarif moyen sur l'ensemble de la période, nous avons fait un abattement de 20%. Petit effet pervers, nous pouvons constater, si nous prenons la dernière ligne concernant la salle polyvalente, que les extérieurs avec cette règle de 20% vont avoir la grande chance d'avoir une diminution de leur tarif puisque cela va passer à 1.913,00. C'est à la marge, ce n'est pas beaucoup, mais il nous est apparu plus simple d'appliquer cette règle de 20% partout, même avec ce petit bémol qui n'est pas très important.

Salle de quartier: nous avons ajouté un forfait nettoyage et un dépôt de garantie obligatoire qui n'est quasiment jamais mis en œuvre, mais qui permet de rappeler de faire attention lorsque qu'ils occupent des locaux de les rendre en bon état.

Excellente nouvelle pour ceux qui utilisent les photocopieurs, nous n'avons même pas pratiqué le 1% sur les 0,18 par photocopie, le tarif reste stable et j'espère que vous apprécierez cette mesure en ces temps difficiles.

**Monsieur le Maire:**

Bien. Y a-t-il des questions sur ce sujet ou des demandes d'interventions particulières concernant ces tarifs municipaux?

**Monsieur LE HENAFF:**

Merci, monsieur le maire. Monsieur TURCOT a déjà répondu à nos interrogations. Lorsque nous avons vu le tableau sur les tarifs de la salle polyvalente, nous nous interrogeons sur la prise en compte du chauffage, les réponses ont été données et nous n'avons pas d'autres remarques à faire.

**Monsieur le Maire:**

Très bien. Si personne n'a d'autres demandes d'interventions, nous allons passer au vote:

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :*

- de voter les tarifs municipaux 2017 conformément au tableau présenté en annexe ;

**Signature d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue pour la boulangerie MARYANN**

---

**Monsieur le Maire** donne la parole à M. TURCOT pour présenter cette délibération.

Vu les articles L. 1311-5, L. 2121-29, L. 2251-1 et L. 2251-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2014-75 du 24 septembre 2014 portant sur l'installation provisoire d'une boulangerie sur le domaine public secteur du Puy Mou : Autorisation de signature d'une convention,

Vu l'avenant n°1 ci-annexé,

Considérant qu'en décembre 2013, la boulangerie CHAILLE située place de la Mairie a cessé son activité ; qu'en janvier 2014, la boulangerie MARYANN, tenue par les époux JOYE et située rue des cerisiers, a subi un incendie ; qu'il ne subsistait plus aucune boulangerie sur le centre bourg de la commune de LAGORD ;

Considérant que les époux JOYE ont fait connaître leur volonté de poursuivre leur activité sur la commune ;

Considérant qu'en parallèle, et au moment de l'incendie, la commune de LAGORD avait pour projet la redynamisation de son centre bourg ; que dans l'attente de pouvoir s'installer durablement dans des locaux commerciaux situés dans ce secteur, les époux JOYE avait envisagé l'implantation de bâtiments modulaires en vue de poursuivre leur commerce ;

Considérant que par délibération n°2014-75 du 24 septembre 2014, la commune de LAGORD a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public sur une partie de la parcelle cadastrée section ZB n°64 située avenue de Lagord pour une durée de deux ans ;

Considérant que cette convention vient à son terme le 30 septembre 2016 ; que le projet de redynamisation du centre bourg est en cours de réalisation ; que pour cette raison, il y a lieu de signer un avenant à la convention d'occupation temporaire pour une durée de trois mois ; que toutes les autres clauses demeurent inchangées ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci-annexé et toutes les pièces y afférentes ;

**Monsieur TURCOT:**

Pour ce sujet, il faut se rappeler, comme indiqué dans la délibération, que vous aviez autorisé voilà deux ans, que le maire signe une convention d'occupation temporaire qui avait été conclue de manière un peu rapide, je ne reviens pas sur le sujet que tout le monde connaît dans la salle. Il s'agissait de trouver une solution rapide pour permettre à la boulangerie de continuer à exister et se relancer, avec un double aspect, parfois oublié, à savoir le sujet que nous abordons ici (convention d'occupation temporaire pour lequel nous proposons un petit ajustement sur lequel je vais revenir) et l'utilisation de bâtiments algéco, qui font l'objet d'une location et qui rentre dans un autre cadre. Ce soir, il ne s'agit pas des bâtiments algéco, mais de la convention temporaire d'occupation du domaine public qui arrive à échéance. Il y a une étape, le maire l'a expliqué de manière précise à différentes reprises, l'ex Casino va être transformé ainsi que l'ensemble de ce secteur, et vous pouvez assister aux travaux. Ces travaux, qui vont intégrer le transfert de la boulangerie, y compris l'outil de production, ne sont pas terminés, l'objectif de finition étant la fin de l'année, avec la conservation d'un point pain sur le site actuel, qui occupera une surface bien plus réduite. En attendant, afin de pouvoir permettre à la boulangerie de continuer à exister, nous vous proposons la signature d'un avenant de trois mois à cette convention. Au bout de ces trois mois, nous remettrons les choses à plat puisque l'environnement général de la boulangerie aura changé. Il s'agit là simplement de lui permettre de fonctionner pendant les trois mois en question et d'avoir l'abri juridique qui permet de le faire.

**Monsieur le Maire:**

Merci beaucoup. Des questions particulières?

**Monsieur LE HENAFF:**

Merci, monsieur le maire. Nous nous interrogeons, en voyant le projet de délibération, sur ce qu'il y aurait après le 31 décembre puisque le prolongement de la convention d'occupation est de trois mois. Cette boulangerie va donc être transférée dans le nouveau centre commercial rénové?

**Monsieur le Maire:**

Oui. Ce n'est pas tout à fait cela: le repreneur du site du centre commercial, ex Casino, souhaite pour la réussite de son implantation une boulangerie avec production de pain. De ce fait, même si nous sommes un peu limité pour intervenir sur les implantations commerciales, qui ne sont pas de notre ressort, nous avons souhaité que le repreneur se mette en contact avec la boulangerie "Maryann" pour voir ce qui pouvait être fait, avec l'idée de maintenir un point de distribution ici au stade du Puy mou, car c'est un objectif de pérennisation que nous souhaitons, et puis d'installer un point pain avec fabrication. Le boulanger est en train de réfléchir et se trouve en pleine phase de négociation avec le repreneur. Cela avance mais nous ne disposons pas encore ni de sa décision définitive de maintenir deux points, ni de la surface dont il a besoin au niveau actuel puisqu'elle va être beaucoup réduite (il occupe actuellement 200 - 250 m<sup>2</sup>, et s'il ne maintient qu'un simple point de distribution, cela serait aux alentours de 100 m<sup>2</sup>). Nous ne pouvons donc pas faire une convention précise. Ce qui a été toujours défendu par la commune, c'est qu'en cas de souhait de s'implanter que sur un site, il y aura une incitation à une boulangerie pour s'installer en plus, que ce soit là-haut ou en bas.

**Monsieur LE HENAFF:**

Merci, monsieur le maire pour ces précisions. Nous notons, d'une part qu'une boulangerie s'installera dans le centre commercial rénové, et d'autre part qu'un point de distribution de pain sera maintenu dans le parc André Charrier. Nous reverrons donc le dossier avant le 31 décembre.

**Monsieur le Maire:**

Absolument, car nous sommes un peu contraints par le temps. Il faudra avoir une idée avant le 31 décembre de la future convention si convention il y a.

Bien, nous allons passer au vote:

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :*

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci-annexé et toutes les pièces y afférentes ;**

<b>FINANCES</b>
-----------------

---

**Mise en place du règlement en ligne pour les factures de restaurations scolaire et accueil rôles ORMC et divers titres format PESV2**

---

**Monsieur le Maire** donne la parole à M. TURCOT pour présenter cette délibération.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique que pour offrir de nouveaux services aux usagers, il est envisagé de proposer le paiement en ligne par carte bancaire au moyen du site Internet «TIPI » de la Direction Générale des Finances Publiques.

Ce nouveau moyen de paiement permettra à l'usager d'effectuer le règlement de ses factures de cantine et accueil périscolaire (TIPI ORMC dans le cadre d'une facturation) sans contrainte, à tout moment, pendant une durée de mise en ligne qui sera définie en accord avec le comptable chargé du recouvrement. Cela évite à l'usager l'envoi d'un chèque, ou le déplacement au guichet du centre des finances publiques. Ce moyen de paiement accélère l'encaissement des produits locaux.

Monsieur le Maire propose d'étendre ce moyen de paiement pour les titres au format PESV2 émis par la collectivité via TIPI titres (format PESV2).

La relation contractuelle entre la D.G.F.P. et la collectivité est conditionnée par la signature d'une convention particulière et d'un formulaire d'adhésion à « TIPI ».

Le règlement en ligne par carte bancaire sur internet au moyen du site internet de la DG Fip « TIPI » donne lieu à la perception, à la charge de la collectivité, d'une commission interbancaire de 0.25% du montant de la transaction effectuée, pour les cartes bancaires domiciliées de l'union européenne, ou de 0.50% par transaction, pour de cartes bancaires domiciliées dans un pays n'appartenant pas à l'union Européenne, plus un forfait de 0.05 € par transaction (ex. pour un paiement de 100 € :  $100 \times 0.25\% + 0.05 = 0.30$  €). La prise en charge du coût de la prestation du serveur de télépaiement sécurisé (PAYLINE) est assurée par la Direction Générale des Finances Publiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- D'approuver l'adhésion au système de paiement en ligne par carte bancaire sur internet « TIPI » pour le recouvrement des factures de restauration scolaire et accueil périscolaire « rôle ORMC ».
- D'approuver l'adhésion au système de paiement en ligne par carte bancaire sur internet « TIPI » pour le recouvrement des titres communaux (format PES).
- D'autoriser le Maire à signer les conventions et adhésions correspondantes.
- D'imputer les dépenses liées aux frais bancaires sur le budget communal, article 627 « services bancaires et assimilés ».

**Monsieur TURCOT:**

Il s'agit là de la question de la dématérialisation des paiements avec un double souhait: celui des usagers, qui pour certains va leur faciliter la vie, et puis un souhait de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) pour la même raison, et qui lui fera faire des économies. J'ajoute aussi pour la commune, car cela peut contribuer à un allègement du travail au niveau des services de la comptabilité.

Tout cela explique cette proposition, à la fois pour les factures de restauration scolaire avec un règlement en ligne, par carte bancaire sur Internet au moyen du site de la DGFIP, que les intimes appellent "TIPI".

Le second point est d'aller au delà et d'étendre ce moyen de paiement dématérialisé pour les titres au format que vous connaissez tous, le fameux PESV2, qui concerne les titres émis par la collectivité.

Sur les deux cas, nous vous proposons donc la possibilité d'un règlement en ligne, et donc d'autoriser le maire à signer les conventions nécessaires pour pouvoir passer à cette étape.

**Monsieur le Maire:**

Pas de commentaires particuliers sur cette délibération plutôt technique?

**Monsieur LE HENAFF:**

Nous nous réjouissons que l'on mette enfin en place ce règlement en ligne qui était demandé par de nombreux parents.

**Monsieur le Maire:**

Bien, nous allons passer au vote: Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :***

- **D'approuver l'adhésion au système de paiement en ligne par carte bancaire sur internet « TIPI » pour le recouvrement des factures de restauration scolaire et accueil périscolaire « rôle ORMC ».**

- D'approuver l'adhésion au système de paiement en ligne par carte bancaire sur internet « TIPI » pour le recouvrement des titres communaux (format PES).
- D'autoriser le Maire à signer les conventions et adhésions correspondantes.
- D'imputer les dépenses liées aux frais bancaires sur le budget communal, article 627 « services bancaires et assimilés ».

### Avis sur demande de remise gracieuse du Débet de la régie Halte garderie

Monsieur le Maire donne la parole à M. TURCOT pour présenter cette délibération.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la régie Halte garderie est en débet de 150€ en raison de l'émission tardive du titre de recette pour des chèques CESU millésimés 2015 qui avaient une date d'expiration au 31 janvier 2016 ; que ce retard s'explique par la mise en place du nouveau logiciel de finances CIRIL, incluant trois semaines de formation, en même temps que la préparation du budget primitif 2016 ;

Considérant que ces chèques n'ayant pu être transmis au centre de remboursement du CESU, la régie est en déficit de 150 € ; que le régisseur titulaire se retrouve responsable de ce débet ; que la Commune de LAGORD a été contrainte de lui ordonner le reversement de cette somme auprès du receveur municipal ;

Considérant toutefois que le régisseur titulaire a déposé les chèques avant le 31 décembre, il demande la remise gracieuse de ce débet, c'est-à-dire que cette somme soit prise en charge sur le budget de la commune ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable sur la demande en remise gracieuse du régisseur titulaire de la régie « Halte garderie » portant sur le montant total du déficit suite au retard de l'émission du titre de recette correspondant, soit la somme de 150 euros.
- De prendre en charge sur le budget de la commune la totalité de cette somme, à savoir 150 euros.

#### Monsieur TURCOT:

La halte garderie est dans une grave situation, puisqu'elle est en débet de 150,00 euros, en raison de l'émission tardive d'un titre de recette pour des chèques CESU qui avaient une date d'expiration. Grave situation, c'était bien sûr une boutade, vous commencez à me connaître un peu. Par contre, il y a ce petit problème à régler, qui était notamment lié à la mise en place d'un nouveau logiciel de finances CIRIL, qui est un petit peu compliqué, et donc les chèques en question n'ont pas été transmis à temps au centre de remboursement, ce qui fait que la régie est en déficit, que pour le régisseur, c'est sur ses propres deniers qu'il est responsable de ce qu'on appelle joliment un débet, et qu'en conséquence la commune de Lagord a du lui demander de reverser cette somme auprès du receveur municipal.

Nous avons donc une demande en remise gracieuse du régisseur titulaire de la halte garderie, à laquelle nous vous proposons de donner satisfaction, même si cela va grever le budget de la commune de la somme importante de 150,00 euros.

#### Monsieur le Maire:

Il s'agit surtout de ne pas pénaliser un agent.

S'il n'y a pas de commentaires particuliers, je vous propose de passer au vote:

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- D'émettre un avis favorable sur la demande en remise gracieuse du régisseur titulaire de la régie « Halte garderie » portant sur le montant total du déficit suite au retard de l'émission du titre de recette correspondant, soit la somme de 150 euros.
- De prendre en charge sur le budget de la commune la totalité de cette somme, à savoir 150 euros.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Remboursement des frais de transport « domicile-travail »**

**Monsieur le Maire** donne la parole à M. COMTE pour présenter cette délibération.

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu le décret n°2010-677 du 21 juin 2010 portant diverses modifications relatives à la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu le décret n°2015-1228 du 2 octobre 2015 modifiant le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Considérant que les décrets précités fixent les modalités applicables au remboursement des frais de transports pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail des agents des trois fonctions publiques ; que l'employeur prend en charge la moitié des titres d'abonnement dans la limite d'un plafond aligné sur l'évolution des tarifs du syndicat des transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.) ; qu'à compter du 1<sup>er</sup> août 2016, cette participation ne peut pas dépasser 83.65€ par mois ;

Considérant qu'il est proposé que les frais de déplacement domicile-travail engagés par les agents, par l'intermédiaire des transports en commun, soient pris en charge dans les conditions définies comme suit :

#### **Article 1 : Bénéficiaires du dispositif**

Tous les agents sont concernés, quel que soit leur statut. La prise en charge ne bénéficie pas aux agents :

- qui perçoivent des indemnités représentatives de frais pour les déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;
- qui ont un logement de fonction et qui n'engagent aucun frais pour se rendre au travail ;
- qui bénéficient d'un véhicule de fonction ;
- qui bénéficient d'un transport collectif gratuit entre domicile et lieu de travail ;
- qui bénéficient pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de déplacement temporaires.

La prise en charge est suspendue durant les périodes suivantes :

- congé de maladie, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée ;
- congé de maternité, de paternité, d'adoption ;
- congé de présence parentale ;
- congé de formation professionnelle, de formation syndicale ;
- congé de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie) ;
- congé pris au titre du compte épargne-temps ;
- congés bonifiés.

La prise en charge est cependant maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé. Par ailleurs, lorsque la reprise du service a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour ce mois entier. Il y a donc suspension de la prise en charge uniquement lorsque ces périodes de congés couvrent intégralement un mois calendaire.

## **Article 2 : Modalités de prise en charge**

La prise en charge porte sur les abonnements suivants :

- abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la RATP, la SNCF, les entreprises de l'Organisation professionnelle des transports d'Ile-de-France ainsi que par les entreprises de transport public, les régies et les autres services de transports organisés par l'Etat et les collectivités territoriales ;
  - abonnements à un service public de location de vélo ;
- Ces deux prises en charge ne sont pas cumulables lorsqu'elles portent sur le même trajet.

La prise en charge correspond à la moitié du prix de l'abonnement, dans les limites et conditions suivantes:

- elle se fait sur la base du tarif le plus économique ;
- le trajet couvert est celui effectué dans le temps le plus court entre la résidence habituelle la plus proche du lieu de travail et le lieu de travail.

Le montant correspondant à la prise en charge est versé mensuellement, même si le titre est annuel. L'agent doit présenter les justificatifs de transport, qui doivent être nominatifs, conformes et valides. Tout changement de situation doit être signalé au service des ressources humaines.

## **Article 3 : Cas particuliers**

### ***Les agents ayant plusieurs lieux de travail***

Lorsqu'un agent exerce son activité sur plusieurs lieux de travail dans une même collectivité, il peut prétendre à la prise en charge des frais de transports lui permettant de se rendre sur ces divers lieux depuis sa résidence familiale ou d'un lieu de travail à un autre.

### ***Les agents ayant plusieurs employeurs publics***

Lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics parmi ceux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> nécessitant l'usage de titres d'abonnement différents, il bénéficie de la prise en charge, par chacun de ses employeurs, du ou des titres d'abonnement lui permettant d'effectuer les déplacements entre sa résidence habituelle et ses différents lieux de travail. Lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics parmi ceux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> et qu'il utilise un même titre d'abonnement auprès de plusieurs employeurs, le montant de la prise en charge est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La participation de chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

### ***L'incidence du temps de travail***

Lorsque l'agent exerce ses missions à temps partiel ou à temps non complet, il bénéficie d'une prise en charge équivalente à celle d'un agent à temps complet dès l'instant où la durée de travail est au moins égale à la moitié de la durée légale. Lorsque son nombre d'heures est inférieur à la moitié de la durée légale du travail, la prise en charge est réduite de moitié.

### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser la prise en charge des frais de transports publics entre le lieu de travail et le domicile des agents à hauteur de la moitié des titres d'abonnement dans la limite d'un plafond aligné sur l'évolution des tarifs du syndicat des transports d'Ile-de-France,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune

### **Monsieur COMTE:**

La première délibération concerne le remboursement des frais de transport "domicile-travail": trois décrets, deux de 2010 et un de 2015 prévoient la faculté de procéder au remboursement d'une partie des frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail des agents des trois fonctions publiques. L'employeur prend en charge la moitié des abonnements, avec une limite de 83,65 euros par mois.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter cette délibération concernant cette indemnité de remboursement des frais de déplacements "domicile-travail". Les bénéficiaires du dispositif sont tous les agents, quel que soit leur statut, sauf ceux qui perçoivent des indemnités représentatives de frais, logements de fonction, véhicules de fonction ou qui bénéficient d'un transport collectif gratuit.

La prise en charge est suspendue en cas de congés maladie, longue maladie, maternité, paternité, adoption, mais est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé. Il faut que la période d'absence couvre l'intégralité d'un mois calendaire pour qu'elle soit suspendue.

Les prises en charge portent sur les abonnements multimodaux à voyages illimités (cartes d'abonnements), pour nous les cartes d'abonnement au service Yelo, mais pourrait être pris en charge les abonnements pour les locations de vélos, ce qui n'est pas le cas. Nous avons fait un sondage auprès du personnel: seuls quatre agents sont concernés par ce dispositif et qui ont déjà déposés leur titre d'abonnement. Nous vous proposons donc la possibilité de procéder à cette faculté au niveau de notre personnel, en sachant que la dépense, avec reprise des arriérés, représente la somme de 850,00 euros qui seront inscrits au budget de la commune. Voilà, monsieur le maire.

### **Monsieur le Maire:**

Il s'agit d'une mesure qui aurait pu être appliquée depuis 2010. Entre 2010 et 2014, il ne s'est rien passé et nous régularisons cette situation qui porte effectivement sur peu d'agents, mais qui est juste.

Y a-t-il des demandes d'interventions? Je vous propose de passer au vote:

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

#### ***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

##### ***Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :***

- d'autoriser la prise en charge des frais de transports publics entre le lieu de travail et le domicile des agents à hauteur de la moitié des titres d'abonnement dans la limite d'un plafond aligné sur l'évolution des tarifs du syndicat des transports d'Ile-de-France,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune

### **Emploi d'avenir**

---

**Monsieur le Maire** donne la parole à M. COMTE pour présenter cette délibération.

Vu la délibération n°2010-76 du 13 décembre 2010 faisant état du nombre d'emplois aidés au sein de la commune et indiquant leur répartition dans les différents services,

Vu la délibération n°2016-8 du 10 février 2016 portant création d'un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi et rappelant le nombre de personnes exerçant sous contrats aidés dans la commune,

Vu le code du travail et notamment les articles L 5134-111 à L. 5134-118,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu l'avis de la commission du personnel réunie le 15 septembre 2016,

Vu l'avis du comité technique réuni le 20 septembre 2016 ;

Considérant l'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle dans le cadre des emplois d'avenir accordée par l'Etat,

Considérant qu'il convient de satisfaire des besoins collectifs non satisfaits en matière de gestion financière (aide à l'agent en charge des finances de la commune) et en matière d'accueil et d'état civil (renfort du pôle citoyeneté et élections),

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat à durée déterminée dans le cadre d'un emploi d'avenir d'une durée de 12 mois, en vue de satisfaire des besoins collectifs non satisfaits en matière de gestion financière (aide à l'agent en charge des finances de la commune) et en matière d'accueil et d'état civil (renfort du pôle citoyenneté et élections), doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions avec la mission locale et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de fixer la rémunération sur la base du SMIC,
- que la dépense correspondante soit inscrite au budget de la commune,
- de prendre acte du nombre de personnes exerçant sous contrats aidés dans la commune au 1<sup>er</sup> octobre 2016 :

Pôle	Nombre de postes	Poste	Contrat	Temps de travail hebdomadaire	Durée du contrat
Petite Enfance Jeunesse	1	Guichet Unique	C.U.I C.A.E	24 heures	Du 01/12/2015 au 30/11/2016
Citoyenneté	1	Adjoint administratif	Emploi d'avenir	35 heures	Du 01/10/2016 au 30/09/2017
Culture	1	Adjoint du patrimoine	C.U.I C.A.E	21 heures	Du 16/02/2016 au 15/10/2016

**Monsieur COMTE:**

La délibération suivante concerne les emplois d'avenir, pour nous, un emploi. Nous demandons au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat à durée déterminée dans le cadre d'un emploi d'avenir d'une durée de 12 mois, en vue de satisfaire des besoins collectifs non satisfaits en matière de gestion financière (aide à l'agent en charge des finances de la commune) et en matière d'accueil et d'état civil (renfort du pôle citoyenneté et élections), doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016. Il s'agit d'un renouvellement de contrat, l'agent a déjà effectué deux années, nous avons proposé, et au comité technique, et à la commission du personnel, qui ont donné un avis favorable, de pouvoir reconduire cet agent pour une troisième année avec plan de formation sur les points qui nécessitent une amélioration, une formation supplémentaire, une consolidation des acquis.

Pour information, nous avons mis un petit tableau qui répertorie les CAE que nous possédons dans la commune, soit un poste CAE 24 heures affecté au guichet unique qui doit se terminer le 30 novembre 2016, un poste de CAE à la Culture, adjoint du patrimoine, pour une durée de 21 heures, qui se terminera le 15 octobre 2016.

**Monsieur le Maire:**

Merci beaucoup. Une demande d'intervention? Monsieur AUDRAIN?

**Monsieur AUDRAIN:**

Bonsoir. Peut-on connaître l'expérience qu'a acquise ce CAE qui va être pris sur les besoins en matière financière et en matière d'accueil d'état civil? A t-il déjà une expérience sur ces deux domaines différents?

**Monsieur COMTE:**

Oui, dans ces deux domaines, il a déjà une expérience qui reste à consolider. Elle a été formée en même temps que le comptable au logiciel qui nous sert à la comptabilité actuel, et elle a déjà suivi des formations aussi bien sur le pôle citoyenneté que sur l'accueil du public, ce qu'elle réalise d'ailleurs très bien. Il y a des

points à consolider, notamment peut être à l'écrit et un encouragement fort à passer le concours pour pouvoir entrer dans la fonction publique territoriale.

**Monsieur LE HENAFF:**

Vous connaissez nos réactions d'ordre général sur l'utilisation d'emplois précaires pour couvrir des besoins pérennes. Je renouvelle donc nos remarques sur cet emploi d'avenir qui va couvrir des besoins visiblement permanents, puisque vous indiquez qu'il convient de satisfaire des besoins collectifs qui ne sont pas actuellement satisfaits en matière de gestion financière, d'accueil et d'état-civil. Nous allons voir plus loin également un contrat d'apprentissage....

**Monsieur COMTE:**

C'est un petit peu différent quoique identique: nous nous sommes engagés depuis deux ans à former, nous allons au bout de la démarche de façon à ce qu'elle puisse avoir une qualification qui lui permette ensuite soit d'intégrer la collectivité, soit de passer un concours. Nous sommes plus dans une qualification d'une personne pour pouvoir acquérir un emploi. Nous avons longuement déjà débattu sur la précarité et je n'y reviendrai pas.

**Monsieur le Maire:**

Bien. Je vous propose de passer au vote:  
Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :***

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat à durée déterminée dans le cadre d'un emploi d'avenir d'une durée de 12 mois, en vue de satisfaire des besoins collectifs non satisfaits en matière de gestion financière (aide à l'agent en charge des finances de la commune) et en matière d'accueil et d'état civil (renfort du pôle citoyenneté et élections), doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions avec la mission locale et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de fixer la rémunération sur la base du SMIC,
- que la dépense correspondante soit inscrite au budget de la commune,
- de prendre acte du nombre de personnes exerçant sous contrats aidés dans la commune au 1<sup>er</sup> octobre 2016 comme indiqué sur le tableau ci-dessus.

## **Contrat d'apprentissage – Pôle Cadre de Vie**

---

**Monsieur le Maire** donne la parole à M. COMTE pour présenter cette délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la délibération n°2014-95 en date du 17 décembre 2016 fixant le nombre d'apprentis dans les services,

Vu l'avis de la commission du personnel réunie le 15 septembre 2016 ;

Vu l'avis donné par le Comité Technique lors de sa réunion du 20 septembre 2016

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui;

Considérant que le contrat de l'apprenti en poste au service bâtiment a pris fin le 31 août 2016 ;

Considérant qu'il convient de recourir à un nouveau contrat d'apprentissage pour répondre aux besoins du service ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le recours à un contrat d'apprentissage pour le service bâtiment de la commune pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage,
- inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune,
- de prendre acte du nombre de personnes exerçant sous contrat d'apprentissage dans la commune au 1<sup>er</sup> octobre 2016 :

Pôle	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ressources	1	BTS Assistant Manager	2 ans (depuis le 30/06/2015)
Cadre de Vie	1	CAP Maintenance Bâtiment de Collectivité	2 ans (à compter du 01/10/2016)

#### **Monsieur COMTE:**

Régulièrement, nous utilisons des apprentis dans ce secteur. Nous avons un apprenti qui a terminé sa phase d'étude, qui a passé le CAP, que nous avons continué à embaucher pendant une période d'un an afin de voir s'il avait la faculté de tenir intégralement le poste, et donc nous vous proposons de recruter en lieu et place un autre apprenti pour une durée de deux ans pour obtenir un CAP de maintenance de bâtiments de collectivité, ce qu'a fait son prédécesseur brillamment (j'ai pris connaissance de ses notes). Pour information, nous avons également au sein de la collectivité, un apprenti qui intervient sur les ressources et qui prépare un BTS d'assistant manager, qui est là depuis le 30 juin 2015, donc qui entame sa deuxième année de formation apprenti.

#### **Monsieur le Maire:**

Pas de questions particulières? Nous allons donc voter:  
Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :***

- autoriser le recours à un contrat d'apprentissage pour le service bâtiment de la commune pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage,
- inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune,
- de prendre acte du nombre de personnes exerçant sous contrat d'apprentissage dans la commune au 1<sup>er</sup> octobre 2016 comme indiqué sur le tableau ci-dessus.

## Avancements de grade 2016

**Monsieur le Maire** donne la parole à M. COMTE pour présenter cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la réunion de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Charente-Maritime en date du 30 mars 2016 durant laquelle un avis favorable a été émis concernant les propositions d'avancements de grades transmises par la commune de Lagord ;

Vu l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 15 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20 septembre 2016 ;

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 :

Filière	Dénomination du poste supprimé	Temps de travail	Nombre	Dénomination du poste créé	Temps de travail	Nombre
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	2	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	2
Technique	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	2	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	2
Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet (agent à 90%)	1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet (agent à 90%)	1
Sociale	Educateur de jeunes enfants	Temps non complet (33.5/35 <sup>ème</sup> )	1	Educateur de jeunes enfants principal	Temps non complet (33.5/35 <sup>ème</sup> )	1
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1
Culturelle	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1

### **Monsieur COMTE:**

J'aurais du préciser que toutes ces délibérations ont été examinées en commission du personnel et en commission administrative paritaire.

C'est le cas pour celle-ci également, qui concerne les avancements de grade 2016. L'an dernier, nous avons proposé au conseil municipal d'adopter une délibération permettant des avancements de grade pour douze agents. De mémoire, il me semble qu'il y avait eu en 2014 trois avancements de grade et en 2013 six. Ici, nous sommes dans une démarche beaucoup plus importante, ce qui permet de régulariser des situations qui nous avaient parues anormales, puisqu'il avait des agents qui restaient sur leur grade pendant des années et qui étaient en bout d'échelon. Ces candidatures qui ont été examinées, à la fois par les supérieurs hiérarchiques, et par les adjoints délégués, ont été présentées à la commission administrative paritaire du centre de gestion qui les a validées. Il nous appartient donc maintenant de prendre la décision de modifier le tableau des effectifs et d'y affecter les grades correspondants à ces

agents, à la date du 1er décembre 2016, puisqu'il y a des délais incompressibles et qu'il nous faut deux mois pour créer ces postes.

A noter que la charge financière sera d'environ 1 000 euros pour un mois chargé, et que pour l'année 2017, nous tournerons aux alentours de 12 000 euros de masse salariale chargée.

Cela concerne des postes d'adjoints technique principal de 2ème classe (deux postes) qui passeraient sur des postes d'adjoints technique principal de 1ère classe, et ce sont des temps complets. Toujours au niveau de la technique, deux adjoints techniques de 1ère classe qui passeraient au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Au niveau social, nous aurions une ATSEM de 1ère classe à temps complet (90%) qui passerait ATSEM principal de 2ème classe, un éducateur de jeunes enfants qui est à temps non complet (33,5/35ème) et qui passerait éducateur de jeunes enfants principal, toujours sur la même durée.

Dans la filière médico-sociale, une auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet, qui deviendrait auxiliaire de puériculture de 1ère classe, et au niveau culturel, un adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps complet en adjoint du patrimoine de 1ère classe à temps complet.

Il s'agit donc de huit agents qui vont être promus. Cette année, après discussions en bureau municipal, en commission du personnel et en commission administrative paritaire, nous avons décidé de faire ce rattrapage qui nous semble nécessaire. Cela n'engage pas ce que nous ferons dans les années futures, mais là, il nous semble qu'il s'agit d'une mesure de justice sociale pour les agents.

#### **Monsieur le Maire:**

Merci beaucoup. J'avais déjà commenté l'an dernier cette vague d'avancement, et comme l'a dit Monsieur COMTE, il s'agit de régulariser des situations assez déplaisantes pour les agents puisque dans le précédent mandat, ce n'était fait qu'au compte gouttes. Nous sommes donc là sur une vague de régularisation qui va dans le bon sens, dans le sens de la justice en tous les cas, et qui a un certain coût pour la commune.

Y a-t-il des commentaires particuliers? Nous allons donc passer au vote:

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :***

- de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus à compter du 1er décembre 2016.

### **Intervention d'une psychanalyste sur le Lieu d'accueil enfants-parents – Pôle Petite Enfance**

**Monsieur le Maire** donne la parole à M. COMTE pour présenter cette délibération.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant que les lieux d'accueil enfants-parents (L.A.E.P) ont pour mission de favoriser la socialisation précoce de l'enfant, en présence de son parent ou d'un adulte référent et de soutenir la fonction parentale ; que l'accueillant est la personne présente tout au long de l'accueil pour accompagner la relation adulte enfant et faciliter le lien et les échanges entre chaque personne fréquentant le lieu ;

Considérant que la présence à chaque séance d'au moins deux accueillants formés à l'écoute et supervisés régulièrement par un professionnel compétent est obligatoire ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de faire appel à un psychanalyste ; que par la présente convention, Madame Aude GUERIT-BOMBAY s'engage à assurer la supervision du Lieu d'accueil enfants-parents de la commune de Lagord lors de six séances d'1h30 réparties entre octobre 2016 et juillet 2017,

soit 9 heures au total ; que ces temps de supervision sont obligatoires pour permettre un échange et une réflexion s'adressant aux accueillants de la structure leur permettant d'évoluer dans leur pratiques ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services ci-annexée d'une durée d'un an à compter du 12 octobre 2016 pour six séances d'1h30 de supervision,
- de prendre acte que le montant des honoraires est fixé à 120 € TTC pour l'encadrement des deux accueillants pendant une séance d'1h30 (soit 720 €/an) ;
- d'autoriser le paiement sur facture ;
- de prévoir le coût de la supervision dans le budget de fonctionnement de la commune.

**Monsieur COMTE:**

Je sais que cela a beaucoup interrogé Monsieur le Maire quand nous lui avons parlé de recruter un psychanalyste. Cet éminent expert intervient sur le lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) et a pour mission de favoriser la socialisation précoce de l'enfant. C'est une mesure qui nous permet aussi d'être en règle avec les règlements de la CAF, et d'obtenir aussi des subventions qui y sont afférentes.

Nous vous proposons donc de faire appel à un psychanalyste, et que Madame Aude GUERIT-BOMBAY s'engage à assurer la supervision du Lieu d'accueil enfants-parents de la commune de Lagord lors de six séances d'1h30 réparties entre octobre 2016 et juillet 2017, soit 9 heures au total. A noter qu'il ne fut pas facile de recruter une personne de cette classe là ; que précédemment, cela était rémunéré avec un bulletin de salaire, ce qui nous semblait compliqué (faire un bulletin de salaire à chaque fois pour une séance d'1h30 était assez ubuesque).

Nous vous proposons donc une convention de prestations de service annexée pour une durée d'un an à compter du 12 octobre, et le montant des honoraires est fixé à 120 € TTC pour l'encadrement des deux accueillants pendant une séance d'1h30 (soit 720 €/an). Ce sera donc un paiement sur facture.

**Monsieur le Maire:**

Merci beaucoup. Une intervention?

**Madame DU CHEYRON D'ABZAC :**

Je vais me faire un plaisir d'intervenir : des psychanalystes, si vous voulez en trouver, il y en a plein notamment via l'association "la cause freudienne" sur La Rochelle, Rochefort et aux alentours. C'est un petit peu plus que la socialisation des enfants, le travail des LAEP puisque moi-même, je vais dans des lieux de ce type. C'est pour cela que l'approche psychanalytique est très importante même si je sais que cela est très controversé dans cette société qui voudrait des réponses immédiates et des compréhensions très claires, et c'est très bien ce que vous faites en accueillant une psychanalyste.

**Monsieur COMTE:**

Nos interrogations ne mettaient pas en cause le bienfait de la personne qui intervient.

**Monsieur le Maire:**

Il faut donc voter: Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :***

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services ci-annexée d'une durée d'un an à compter du 12 octobre 2016 pour six séances d'1h30 de supervision,
- de prendre acte que le montant des honoraires est fixé à 120 € TTC pour l'encadrement des deux accueillants pendant une séance d'1h30 (soit 720 €/an) ;
- d'autoriser le paiement sur facture ;
- de prévoir le coût de la supervision dans le budget de fonctionnement de la commune.

## **Tableau des effectifs au 28 septembre 2016**

---

**Monsieur le Maire** donne la parole à M. COMTE pour présenter cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que le tableau ci-joint a été présenté en commission du personnel le 15 septembre 2016 ainsi qu'en comité technique le 20 septembre 2016 ; que chacune des deux commissions ont émis un avis favorable ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le tableau des effectifs au 28 septembre 2016 ci-joint.

### **Monsieur COMTE:**

Vous avez eu l'organigramme tant réclamé par Monsieur LE HENAFF et par Monsieur AUDRAIN, nous vous joignons également un document qui servira de référence pour une remise à jour complète du tableau des effectifs, qui est appelé à évoluer dans le temps. Celui-ci est valable à compter du 28 septembre. Il évoluera au 1er décembre suite aux décisions de ce soir concernant les avancements de grade, il y a dedans peut être quelques modifications à apporter, c'est le travail que nous allons continuer, mais il n'empêche que c'est une base importante, qui est répartie pôle par pôle, qui indique les catégories des agents et le grade, pour information, l'indice brut le moins élevé de début de grade et l'indice brut le plus élevé de fin de grade, ce qui nous permet d'avoir une "photographie" du personnel, les délibérations et leurs dates qui ont créé ces postes.

Nous avons une inquiétude pour savoir s'il y avait eu des délibérations : après recherche, nous les avons retrouvées pour tous les postes créés. A la suite, nous avons mis le type d'emploi (fonctionnaire, contractuel, ou CDI, CAU, etc.), le temps de travail et les équivalents temps complets, ce qui nous permet de voir le nombre de personnes physiques et le nombre d'équivalent temps plein.

Au total, sauf erreur de notre part, ce qui pourrait arriver, nous avons donc 88 postes pour 84,98 équivalent temps complets. Il y a 55 fonctionnaires à temps complet, 11 fonctionnaires à temps non complet, pour un temps complet de 8,83. Nous avons des fonctionnaires à temps partiel (4 agents pour une équivalence temps complet de 3,30), des contractuels à temps complet sur des postes créés (6), et des "emplois d'avenir", apprentis, CAE (6 pour un équivalent temps complet de 5,85), et six postes vacants.

Voilà pour cette "photographie". Si vous avez des remarques sur ce tableau....

### **Monsieur AUDRAIN:**

Quelle distinction faites-vous entre temps partiel et temps non complet?

### **Monsieur COMTE:**

Le temps partiel, c'est quelque chose voulu par la collectivité, qui correspond à un besoin de poste de travail. Le temps non complet, c'est à la demande de l'agent qui demande à bénéficier d'un 80% ,90% ou 50%.

### **Monsieur AUDRAIN:**

Une autre question sur le pôle ressources, prospective et vie municipale, où je compte 11 postes ouverts: sur l'organigramme, je dénombre 12 personnes, et si je fais le total indiqué en bas de tableau, j'ai au total 5 fonctionnaires à temps complet, 1 à temps partiel, 2 apprentis, 1 contractuel à temps complet, ce qui fait neuf personnes. J'ai donc trois chiffres différents.

**Monsieur COMTE:**

Pour le pôle ressources, prospective et vie municipale, je regarde si ce sont les apprentis qui sont retranchés. Vous me posez la question ce soir, quel dommage que vous n'ayez pas participé à la commission du personnel car nous aurions pu l'examiner à ce moment là.

**Monsieur AUDRAIN:**

Je me suis fait remplacer.

**Monsieur COMTE:**

Absolument! Et Monsieur LE HENAFF n'en a pas fait la remarque!

*(Madame MENANT sans micro)*

Il y a 2 apprentis non comptabilisés et il y en a un qui est en remplacement à temps non complet sur le poste de Monsieur ARQUIE.

**Monsieur AUDRAIN:**

D'accord, c'est ce dont je me doutais.

**Monsieur COMTE:**

Donc deux postes d'apprentis qui ne sont pas sur des postes ouverts, et le poste qui est à la communication qui pour le moment est en remplacement d'un congé maladie.

**Monsieur AUDRAIN:**

Je termine, toujours sur ce même pôle: j'ai le huitième poste en partant du haut, qui est en type d'emploi "retraite", un temps partiel de 60%. C'est un retraité qui travaille bénévolement?

Il s'agit d'un agent administratif principal de deuxième classe.

**Monsieur COMTE:**

Oui, temps partiel à 60%. Je me retourne vers Madame la Directrice Générale des Services....

**Monsieur AUDRAIN:**

C'est surtout le terme "retraite", mais cela a sans doute une signification quelconque.

**Monsieur COMTE:**

Non, je pense que c'est une coquille.

**Monsieur COMTE:**

Ecoutez, je m'engage à réexaminer et à vous envoyer la réponse. C'est vrai que cet exercice est un peu difficile puisque ne sont pas mentionnés sur ce document les noms.

**Madame AUBERT (sans micro):**

*(Bruit de feuilles qui se tournent rendant inaudible l'intervention)...* dans les indices, auxiliaire de puériculture, le moins élevé est 342 et le plus élevé 323.

**Madame DU CHEYRON d'ABZAC :**

Je voudrais juste rectifier : le temps partiel, c'est le temps qui est choisi par l'agent.

Nous nous sommes posés la question sur le 13-45, pour un temps non complet, dans le tableau.

**Madame LACARRIERE :**

Il s'agit d'un agent d'entretien de 2ème classe

**Monsieur COMTE:**

C'est 13,45 ou 13h45. Nous l'avons passé en délibération, je ne sais pas si vous vous souvenez, car c'était une demande de cet agent, qui a souhaité que son temps de travail soit diminué. Nous l'avons examiné en

conseil municipal, car cela nous semblait très compliqué, nous avons vu cet agent pour le lui signifier. Elle a maintenu sa demande lorsque nous l'avons reçue en présence d'un représentant syndical. Nous l'avons bien informée sur les conséquences que cela entraînait sur ses droits à la retraite, son salaire qui allait diminuer, elle a malgré tout maintenu sa demande, et cela a été validé en conseil municipal.

**Monsieur le Maire:**

Bien. Malgré ces innombrables erreurs, nous sommes confus de vous présenter ce document en l'état, mais il vaut mieux avoir un document que rien, n'est ce pas?

Je vous propose quand même de passer au vote si vous voulez bien voter sur ce document auquel nous apporterons les modifications mentionnées:

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :***

- d'approuver le tableau des effectifs au 28 septembre 2016 ci-joint.

**Protocoles d'accord 2016**

---

**Monsieur le Maire** donne la parole à M. COMTE pour présenter cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Lors de la consultation pour la préparation des repas au restaurant scolaire, le Conseil Municipal a confié à l'entreprise Convivio l'ensemble de la prestation, c'est à dire la préparation des repas sans mise à disposition de personnel. Pour ces motifs, il a été proposé aux agents concernés d'exercer dans un autre service.

Les modalités liées à ces mobilités ont été précisées au travers d'un protocole d'accord pour les trois agents.

Considérant que ces protocoles ont été présentés en commission du personnel le 15 septembre 2016 ainsi qu'en comité technique le 20 septembre 2016 ; que chacune des deux commissions ont émis un avis favorable ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les trois protocoles annexés,
- autoriser Monsieur le Maire à les signer.

**Monsieur COMTE:**

Vu tant en commission administrative paritaire qu'en commission du personnel, il s'agit des protocoles d'accord des trois agents qui étaient concernés par l'externalisation du service des repas de la restauration scolaire. Nous avons déjà évoqué ce sujet en conseil municipal. Deux personnes avaient été sollicitées avant que dans le marché, nous options pour que ce soit le prestataire qui mette à disposition du personnel. Cela nous a obligé à reclasser ces deux personnes, fait avec leurs accords, et maintenant nous sommes dans la signature de ce protocole d'accord comme nous nous y étions engagés auprès d'eux.

Cela concerne donc deux agents: un de la restauration et un agent d'entretien, en sachant qu'il y a un agent de restauration qui a été reclassé sur un poste d'agent d'entretien. Pour les deux personnes qui ont été intégrées à la crèche, il y a pour nous des modifications de fonction, un engagement des parties. De notre côté, nous nous engageons à financer intégralement la formation par correspondance du CNED pour

que ces personnes obtiennent un CAP "Petite Enfance", et de leur côté, les agents s'engagent à suivre cette préparation et à passer l'examen de CAP "Petite Enfance".

Les fiches de postes ont donc été revues, l'organisation du temps de travail qui y est joint également, en sachant que pour les personnes qui sont à temps complet, il y a 5h qui sont prises en charge par la collectivité sur leur temps de travail pour qu'elles puissent continuer à se former et pouvoir commencer à préparer leurs cours, en sachant que la préparation au concours CAP "Petite Enfance" nécessitera un investissement personnel de leur part également.

Concernant les congés, nous nous engageons en fonction de ce qu'elles pouvaient prétendre dans leurs anciennes affectations, mais ceci jusqu'aux 16 ans révolus de leurs enfants. Après, elles rentreront dans le planning normal des congés du pôle.

Si vous avez des questions, je veux bien y répondre.

**Monsieur le Maire:**

Pas de questions particulières? Je propose de passer au vote:

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :***

- approuver les trois protocoles annexés,
- autoriser Monsieur le Maire à les signer.

<b>SOLIDARITE</b>
-------------------

**Vente de patrimoine HLM Sa Immobilière 3 F à Atlantic Aménagement - Avis de Monsieur le Maire sur le projet de cession**

**Monsieur le Maire** donne la parole à Madame LACARRIERE pour présenter cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 443-7 et L 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle du 24 novembre 2014 tendant à attribuer une subvention d'un montant de 98 800 €uros au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération à la production de logement sociaux pour l'opération : 13 logements au 59 rue de l'Ermitage à Lagord,

Vu les extraits de procès-verbaux du conseil d'administration de la société IMMOBILIERE 3F en date du 19 Octobre 2015 et du 27 Avril 2016,

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la société ATLANTIC AMENAGEMENT en date du 22 Avril 2016,

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> Août 2016 de la Préfecture de Charente-Maritime,

Considérant que l'IMMOBILIERE 3F, actionnaire de référence d'ATLANTIC AMENAGEMENT, a décidé, aux termes d'une délibération de son conseil d'administration du 19 Octobre 2015, de céder à ATLANTIC AMENAGEMENT, l'ensemble des logements locatifs sociaux conventionnés qu'elle possède dans le département de Charente-Maritime,

Considérant que par courrier en date du 1<sup>er</sup> Août 2016 Monsieur le Préfet a sollicité l'avis de Monsieur Le Maire sur ce projet de cession, conformément aux dispositions des articles L 443-7 et L 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur ce projet de cession.

**Madame LACARRIERE:**

Comme vous l'avez vu précédemment, "Atlantic Aménagement" et plusieurs autres bailleurs se sont regroupés. "L'immobilière 3F" fait partie de ces bailleurs qui se sont rapprochés d'Atlantic Aménagement.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur une cession à Atlantic Aménagement d'une construction située sur Lagord: il s'agit de la résidence "Villa Phénicia" où 13 logements sociaux seront à réaliser cette année 2016.

Il s'agit donc pour nous de bien vouloir émettre un avis sur ce projet de cession. Merci.

**Monsieur le Maire:**

Il faut préciser que normalement, dans ce genre de délibération, nous avons le prix, ce qui n'est pas le cas ici.

**Madame LACARRIERE:**

Nous n'avons pas le prix, simplement une note de présentation des logements, dont 13 logements sociaux qui sont sur notre territoire, notamment 11 logement PLUS et 2 logements PLAI.

**Monsieur le Maire:**

Bien. Pas de questions particulières? Je propose de passer au vote:

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :*

- D'émettre un avis favorable sur ce projet de cession.

## CULTURE

### Gratuité inscription médiathèque nouveaux lagordais

**Monsieur le Maire** donne la parole à Madame OERLEMANS pour présenter cette délibération.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la médiathèque de Lagord est un équipement municipal qui dépend du Pôle Culture & Animations ; que l'accès, la fréquentation et la consultation sur place y sont gratuits, de même que les services qui y sont proposés ; que seul l'emprunt de documents nécessite une inscription :

- gratuite dans certaines conditions (moins de 18 ans, bénéficiaires des minimas sociaux, jeunes adultes scolarisés, étudiants boursiers, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de la CMU, professionnel des bibliothèques du réseau CDA) ;
- payante dans les autres conditions. Deux formules sont proposées dans ce cas : un abonnement dit de proximité (carte Lagord) ne permettant d'emprunter qu'à la médiathèque de Lagord et un abonnement dit réseau permettant d'emprunter partout sur le réseau CDA. Pour ces deux types d'abonnements, l'option « Famille » permet l'inscription d'un des adultes du foyer (réfèrent ou carte mère) et la gratuité du ou des autres.

Considérant que dans le cadre de l'accueil des nouveaux Lagordais, il est proposé de faire connaître cet équipement et ses services (accès à des fonds documentaires, animation culturelle diverse...) et d'accéder gratuitement à l'emprunt de documents en offrant un abonnement de proximité « famille » d'un an aux adultes des foyers concernés ;

Considérant que l'inscription pourra être effectuée dès le 1<sup>er</sup> octobre 2016 ; que l'abonnement sera gratuit pendant une période d'un an à compter de la première année d'inscription des nouveaux lagordais ; que pour justifier de leur qualité de nouvel arrivant, ces derniers devront figurer sur la liste des foyers concernés conservée par la médiathèque ou fournir tout autre justificatif ; que la

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- voter la gratuité de l'abonnement « Famille » pour les nouveaux lagordais pour une durée d'un an à compter de leur première inscription à la médiathèque de Lagord ;

**Madame OERLEMANS :**

Pour faire connaître les équipements de la commune aux nouveaux arrivants, nous proposons au conseil municipal d'offrir la gratuité de la première année d'inscription à la médiathèque, aux parents et aux enfants, et si le conseil vote favorablement, cela prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre, date à laquelle les familles pourront aller s'inscrire gratuitement à la médiathèque.

**Monsieur le Maire:**

Bien. Pas de questions particulières? Je propose de passer au vote:  
Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :*

- de voter la gratuité de l'abonnement « Famille » pour les nouveaux lagordais pour une durée d'un an à compter de leur première inscription à la médiathèque de Lagord ;

<b>PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE</b>
--

---

**Règlement financier et contrat de prélèvement automatique des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire**

---

**Monsieur le Maire** donne la parole à Madame FIQUET pour présenter cette délibération.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement financier et contrat de prélèvement automatique mensuel,

Considérant que les axes additionnels du Projet Educatif Local 2014-2017 visent la facilitation des procédures pour les familles, notamment le développement des services en ligne ;

Considérant qu'un nouveau logiciel pour la gestion des services au public liés à l'enfance et à la jeunesse (restauration scolaire, accueil périscolaire, TAP, transport scolaire et Maison des Jeunes) a été mis en place depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Considérant que ce logiciel va permettre d'établir une facturation mensuelle unique par famille pour les services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement financier permettant, aux familles qui le souhaitent, d'utiliser les nouveaux moyens de paiement qui peuvent être mis à leur disposition tels que le paiement en ligne, le prélèvement automatique ;

Pour l'ensemble de ces raisons, Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de prélèvements automatiques à venir selon le modèle ci-annexé et tout document afférant à la mise en place des nouveaux moyens de paiement mis à la disposition du public pour le règlement des factures liées à la restauration scolaire et aux accueils périscolaires ;
- autoriser l'adjointe au Maire en charge de l'enfance-jeunesse à signer les contrats de prélèvements automatiques ci-annexés qui seront mis en place dans le cadre précité ;

**Madame FIQUET:**

Le point 15 concerne le règlement financier par prélèvement automatique. C'est toujours dans le cadre de la modernisation et de la facilitation des démarches pour les parents, également permis par le nouvel outil de gestion que nous venons de mettre en place.

Nous allons proposer aux parents qui le souhaitent, non seulement le paiement en ligne (André TURCOT en a parlé tout à l'heure), mais également le prélèvement automatique des frais du périscolaire et de la restauration scolaire.

Ce mode de paiement implique un accord des parents, et nécessite un contrat signé entre la commune, le maire et les familles qui souhaitent bénéficier de ce mode de paiement.

Nous vous demandons donc d'autoriser Monsieur le maire à signer ces contrats et tous les documents qui peuvent avoir trait à ce mode de paiement.

**Monsieur le Maire:**

Bien. Merci. Pas de questions particulières? Nous allons voter:

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :***

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de prélèvements automatiques à venir selon le modèle ci-annexé et tout document afférant à la mise en place des nouveaux moyens de paiement mis à la disposition du public pour le règlement des factures liées à la restauration scolaire et aux accueils périscolaires ;**
- **D'autoriser l'adjointe au Maire en charge de l'enfance-jeunesse à signer les contrats de prélèvements automatiques ci-annexés qui seront mis en place dans le cadre précité ;**

**Projet éducatif de territoire 2016-2018**

---

**Monsieur le Maire** donne la parole à Madame FIQUET pour présenter cette délibération.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier conjoint du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale en date du 23 juin 2016 portant sur la validation du PEDT présenté pour la période 2016-2018,

Vu l'avis favorable émis le 23 juin 2016 par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Charente-Maritime, le Préfet de la Charente-Maritime et la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime,

Vu la convention de partenariat ci-annexée,

Considérant que, depuis septembre 2013, la commune de Lagord a mis en place la réforme des rythmes scolaires dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT) permettant de bénéficier, pour les temps d'activités périscolaires (TAP), de conditions d'encadrement assouplies et d'un accompagnement financier de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant que la convention signée pour la période 2013-2016 arrivait à terme, un nouveau projet éducatif de territoire a été présenté à la commission départementale chargée de l'étude des PEDT en mai 2016 ;

Considérant qu'un avis favorable a été rendu le 23 juin 2016 par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Charente-Maritime, le Préfet de la Charente-Maritime et la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime ;

Considérant que la mise en place de ce dispositif est soumise à la signature d'une convention tripartite entre le Préfet de la Charente-Maritime, le Directeur académique des services de l'Education Nationale de la Charente-Maritime et la commune de LAGORD ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention relative au PEDT pour la période 2016-2018 ainsi que tout document y afférent ;
- solliciter le versement du fond de soutien et des aides spécifiques de la CAF correspondant à ce dispositif ;

**Madame FIQUET:**

Le projet éducatif de territoire (PEDT) est un document qui est lié à la réforme des rythmes scolaires qui date de 2013: cette réforme a pour but l'amélioration de la réussite scolaire en proposant une meilleure répartition des heures de classe sur la semaine, car en allégeant les journées de travail des enfants, nous pouvons mieux articuler les temps scolaires et périscolaires et proposer des activités culturelles, artistiques, sportives, etc. aux enfants.

L'organisation de ces activités, je crois que tout le monde le sait, relève de la commune. Le premier PEDT a été accepté pour trois ans à la rentrée 2013 puisque Lagord avait décidé dès la première année de rentrer dans ce système. Le PEDT arrivant à échéance doit être renouvelé pour la rentrée 2016. Le comité de pilotage du PEDT a été réuni le 28 avril, et a fait le choix de reconduire ce PEDT mais seulement pour deux ans, et en y inscrivant les modifications survenues au cours du premier PEDT.

Pourquoi une reconduction? Un premier bilan fait apparaître que le système actuel, que ce soit les horaires de classes, le rythme adopté et l'organisation des temps d'activités périscolaires, donnent globalement satisfaction aux familles, et pour deux ans car cela nous permet de mieux articuler le contenu du PEDT suivant, avec les axes qui seront inscrits dans le prochain projet éducatif local (PEL) qui prendra effet début 2018. La durée proposée de deux ans permet de caler les deux "études" en même temps.

Quelles sont les modifications qui sont survenues au cours du 1er PEDT? Il y a eu d'abord un renforcement et une requalification de l'encadrement des TAP pour la maternelle, pour la petite et moyenne section, à l'aide de recrutement de personnes qualifiées. A la rentrée 2015, il y a eu une modification des horaires de classe de l'école maternelle par un glissement d' 1/4 d'heure sur la pause méridienne. Il y a eu la gratuité des TAP, un regroupement des TAP sur une seule plage quotidienne de 45 mn, alors qu'auparavant c'était 30 et 15 mn. Il y a eu enfin une augmentation des activités et ateliers proposés pour permettre un plus large choix aux enfants.

Le projet que nous avons transmis a été approuvé par la direction départementale de la cohésion sociale et la direction des services départementaux, l'éducation nationale. Ils l'ont validé pour deux ans en souhaitant la mise en cohérence de la temporalité du PEDT et du PEL.

La mise en place du dispositif est soumise à la signature d'une convention tripartite qui vous est proposée, et qui permet de déclencher le bénéfice de subventions, c'est à dire le fond de soutien éducation nationale et les aides spécifiques de la CAF qui sont ouvertes sur ce dispositif.

Il est demandé que vous autorisiez Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents qui vont avec.

**Monsieur le Maire:**

Merci beaucoup, Marie-Hélène. Y a t-il des demandes d'interventions particulières? Monsieur LE HENAFF?

**Monsieur LE HENAFF:**

Merci, monsieur le maire. Vous avez répondu à notre interrogation sur la prise en compte de l'observation de la direction départementale de l'éducation nationale, qui recommande que le PEDT soit intégré dans le PEL. Comme elle, nous souscrivons à ce que le PEL intègre le PEDT lors de son renouvellement dans deux ans.

**Monsieur le Maire:**

Parfait. S'il n'y a pas d'autres demandes d'interventions, nous allons pouvoir passer au vote:

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- de signer la convention relative au PEDT pour la période 2016-2018 ainsi que tout document y afférent ;
- de solliciter le versement du fond de soutien et des aides spécifiques de la CAF correspondant à ce dispositif ;

## **URBANISME – SERVICES TECHNIQUES**

### **Présentation et approbation du plan d'entretien communal**

**Monsieur le Maire** donne la parole à Madame GRIVOT pour présenter cette délibération.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-74 du 24 septembre 2014 relative à l'adhésion à la Charte Terre Saine Poitou-Charentes « Votre commune sans pesticides »,

Vu le plan d'entretien communal ci-annexé,

Considérant que très soucieuse de son environnement, la commune de Lagord a choisi de s'engager dans une démarche environnementale ;

Considérant que par délibération en date du 24 septembre 2014, le conseil municipal de Lagord a adhéré à la charte Terre saine Poitou-Charentes ; que la commune a souhaité poursuivre sa démarche en réalisant son plan d'entretien des espaces communaux ;

Considérant que ce plan vise à réduire, puis à éliminer l'utilisation des produits phytosanitaires et de réduire leurs impacts sur la qualité de l'eau, sur la santé du personnel et des habitants de la commune ;

Considérant que l'objectif de ce plan d'entretien est de :

- réaliser un état des lieux des pratiques de la commune concernant l'entretien de sa voirie et des espaces verts
- faire un point sur la situation de la commune vis-à-vis de la nouvelle réglementation
- proposer différentes solutions techniques adaptées à la commune
- mettre en place une gestion différenciée des espaces verts, en réponse à la réglementation à venir, qui va interdire l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces verts, la voirie et les lieux de promenade à compter du 1er janvier 2017 (Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance, article 68) engendrant des changements de pratiques sur l'entretien des espaces publics.

Considérant qu'il est proposé de classer nos espaces verts en 3 zones :

#### **Les espaces d'entretien intensif niveau 1 :**

- Espace très soigné, pas ou peu d'adventices (herbes)
- Zone de fleurissement avec des fleurs annuelles et bisannuelles pouvant être associées avec des plantes vivaces
- Tonte sur la totalité de la surface hauteur de coupe 5 cm (toléré 8 cm)
- Taille individuelle des végétaux
- Arrosage régulier
- Ramassage des débris 2 fois par semaine en fonction de la fréquentation du lieu

### Les espaces d'entretien intermédiaire niveau 2 :

- Dans ces espaces, un entretien régulier est conservé
- La nature est toujours domestiquée : la végétation pousse spontanément en la maintenant à moins de 15 cm
- Fleurissement basé sur les plantes vivaces
- Tonte sur la majeure partie des surfaces (des zones de tontes tardives sont favorisées) hauteur de coupe 8 cm pousse tolérée jusqu'à 12 cm
- Taille globale des végétaux
- Pas ou peu d'arrosage
- Ramassage des débris 1 fois par semaine selon la fréquentation du site

### Les espaces d'entretien extensif niveau 3 :

- Espace en gestion modérée.
- Ces espaces sont destinés à apporter un petit côté campagne à la ville ; l'entretien y est donc modéré et l'objectif est d'assurer la sécurité des usagers
- Fleurissement éventuel basé sur des plantes vivaces et les végétaux champêtres
- Nettoyage une fois par mois ou plus souvent selon la fréquentation du site
- Coupe relevée et plus espacée des pelouses ; fréquence des tontes 1 à 2 fauches par an
- tonte sur la moitié de la surface enherbée totale
- taille modérée des végétaux

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le plan d'entretien communal ci-annexé.

### Madame GRIVOT:

Pour rappel, depuis deux ans, nous sommes rentrés dans la démarche "terre saine" qui vise à réduire les produits phytosanitaires dans la commune. Pour cela, nous sommes accompagnés par la "FREDON Poitou-Charentes". Je ne reviendrai pas sur le contexte, juste rappeler qu'il y a une pollution importante par les produits phytosanitaires, qui a forcément des conséquences sur la biodiversité mais aussi sur la santé et l'environnement. Il y a des études assez alarmantes qui montrent des corrélations entre un certain nombre de maladies telles que les cancers ou la maladie de Parkinson, mais ce n'est pas le propos ce soir. Le propos est de présenter ce que nous pouvons faire.

Ce plan d'entretien a été commencé voilà un an ou deux par les agents des espaces verts qui ont commencé à travailler, puis la FREDON est arrivée, avec pour objectif d'aider les collectivités à réduire les produits mais pas seulement. L'idée est de réaliser un état des lieux des pratiques de la commune concernant l'entretien de la voirie, des espaces verts, de faire un point vis-à-vis de la nouvelle réglementation puisque je rappelle qu'à partir du 1er janvier 2017, les communes ne pourront plus utiliser de produits phytosanitaires, et j'en profite pour rappeler que pour les particuliers, c'est à partir du 1er janvier 2019. Il va donc falloir que tout le monde change ses pratiques et apprenne à le faire.

Le plan d'entretien vise aussi à proposer différentes solutions techniques qui sont adaptées à la commune de Lagord.

Dans un premier temps, il y a eu un état des lieux qui a été réalisé: il classe les zones entretenues par la commune en trois: des zones de non traitement, des zones à risques élevés et des zones à risques réduits.

Les zones de non traitement, ce sont les surfaces situées à proximité des points d'eau, risques élevés pour les zones imperméables ou peu perméables, et risques réduits pour les surfaces planes et drainées.

Sur la diapositive, nous voyons (pas très bien) les zones de non traitement, tout ce qui est près des fossés, des avaloirs, des bouches d'égouts, des caniveaux, puisque dans ces cas, cela va directement dans la nappe, et cela a des incidences directes. Je tiens d'ailleurs à faire une petite corrélation avec les agriculteurs, car on dit souvent qu'ils polluent énormément, mais il faut savoir que comme dans les communes, nous avons beaucoup de voiries qui sont imperméables, les pesticides vont directement dans la nappe alors que sur les champs, tous les pesticides n'y vont pas directement comme c'est le cas dans les communes. Les impacts des produits phytosanitaires dans les communes sont donc très importants.

Il y a donc eu un classement avec ces trois zones et nous nous rendons compte que dans la commune, le pourcentage des voiries situées en zone ZNT (Zones Non Traitées) est lié à l'imperméabilité de celles-ci. Nous étudions ensuite l'état de la surface des voiries puisque cela a aussi un impact important sur l'entretien que nous allons pouvoir y faire: là aussi, il y a un classement (classe 1, classe 1,5 et classe 2). Nous voyons bien la différence entre une classe 1 qui est une voirie très peu dégradée, et une classe 2 très dégradée.

Nous avons un note de 1,39, ce qui est plutôt une bonne note, car cela traduit des voiries plutôt en bon état, ce qui permet de pouvoir entretenir plus facilement sans produits phytosanitaires.

A partir de cet état des lieux, nous mettons en place ce qu'on appelle une gestion différenciée, qui, comme son nom l'indique, a pour objet de ne pas gérer de la même façon tous les espaces. Cela a plusieurs intérêts: un intérêt paysager, esthétique, un intérêt culturel, pédagogique, écologique mais également économique en optimisant le travail des agents avec le retour à des pratiques beaucoup plus chronophages.

Pour ce faire, la commune de Lagord a vraiment étudié voirie après voirie, et nous allons pouvoir mettre en place trois zones d'entretien différentes, qui sont les zones d'entretien intensif (zones en rouge), des zones intermédiaires (en jaune), et des zones extensives.

Si je reprends le détail de la zone intensive de niveau 1, c'est un espace très soigné, avec peu ou pas d'adventice, adventice étant le nom savant des « mauvaises herbes », zone de fleurissement avec des fleurs annuelles et bisannuelles pouvant être associées avec des plantes vivaces, tonte sur la totalité de la surface avec une hauteur de coupe de 5cm (on peut aller jusqu'à 8cm), une taille individuelle des végétaux, un arrosage régulier et un ramassage des détritux deux fois par semaine en fonction de la fréquentation du lieu. Cela, c'est la zone rouge.

Pour la zone jaune, zone d'entretien intermédiaire, un entretien régulier est conservé, la nature est toujours domestiquée, la végétation pousse spontanément en la maintenant à moins de 15cm, fleurissement basé sur des plantes vivaces, tonte sur la majeure partie des surfaces, des zones de tonte tardives sont favorisées, hauteur de coupe 8cm, pouces tolérées jusqu'à 12cm, taille globale des végétaux, pas ou peu d'arrosage, ramassage des détritux une fois par semaine selon la fréquentation du site.

Enfin, en vert, les espaces d'entretien extensifs de niveau 3. Ce sont des espaces en gestion modérée, destinés à apporter un petit coté campagne à la ville, l'entretien y est donc modéré et l'objectif est d'assurer la sécurité des usagers. C'est un fleurissement éventuel basé sur des plantes vivaces et des végétaux champêtres, un nettoyage une fois par mois ou plus souvent selon la fréquentation du site, coupe relevée et plus espacée des pelouses, fréquence des tontes une à deux fauches par an, tonte sur la moitié de la surface enherbée totale, taille modérée des végétaux.

Voilà donc les trois codes couleurs que nous allons retrouver ensuite.

Sur cette vue, nous avons décomposé la commune comme vous le voyez. Vous allez comprendre que finalement, la grosse majorité est en jaune puisque cela représente 83,5% classé en intermédiaire, 9% en extensif et 7,5% en intensif.

*(Défilement sans commentaires de slides projetés)*

Tous ces documents, vous allez les retrouver puisqu'ils seront présentés lors de la prochaine fête de la biodiversité le 9 octobre.

Tout cela veut donc dire des entretiens à mettre en place et une évolution des espaces dans un souci de biodiversité: des exemples avec des graminées à 40 ou 50cm, fleurissement des pieds d'arbres, possibilité d'augmenter la hauteur de coupe, possibilité de mettre des paillages végétaux ou minéraux, enherbement d'une zone calcaire, tolérance de la flore spontanée. Ce type de pratiques est déjà utilisé dans beaucoup de communes qui ont pris de l'avance. Le fait de rentrer dans la charte "Terre Saine" nous a permis de progressivement faire des choses, de pouvoir acquérir aussi du matériel puisque dans le cadre de cette charte, nous avons pu bénéficier de soutiens financiers par l'agence de l'eau, pour pouvoir nous équiper de matériel. Il y a des techniques manuelles que tout le monde connaît (la binette) mais aussi des moyens techniques qui ont beaucoup évolué depuis des années et qui permettent grâce à des voiries qui ne sont pas trop dégradées, de pouvoir travailler avec du matériel adéquat.

De même, lors de la fête de la biodiversité, il y aura des démonstrations de matériels par les agents des espaces verts. Ils seront là pour répondre à toutes les questions que vous pouvez vous poser sur l'entretien.

Dans le cadre de la charte "Terre Saine", l'idée est d'être vraiment accompagné sur la façon de faire pour les agents, mais aussi de communiquer auprès de la population, car c'est un changement de pratique, et tout le monde va le constater puisque c'est valable dans la France entière (je rappelle qu'au 1er janvier, il n'y aura plus possibilité d'utiliser ces produits). Il y a donc tout un travail de sensibilisation de la population à faire, et c'est ce que nous avons déjà commencé à faire à travers ces rendez-vous périodiques de fête de la biodiversité. La prochaine sera donc le 9 octobre. Dans la matinée, il y aura des animations avec les agents qui échangeront sur leur savoir-faire, il y aura des ateliers greffes, des ateliers tailles. Il y aura une conférence sur ce plan d'entretien, où nous rentrerons peut être un peu plus dans le détail. L'après midi, toujours avec l'envie de faire des ateliers intergénérationnels, il y aura des animaux pour les enfants, il y aura un spectacle sur le compost, il y aura même une poule et un poulailler à gagner, donc si vous voulez réduire vos déchets, c'est l'occasion.

C'est tout un travail de longue haleine pour expliquer ce changement de pratique qui est essentiel pour notre santé, tout simplement.

**Monsieur le maire:**

Merci infiniment. Je voudrais remercier Anne-Laure GRIVOT pour l'extrême implication qu'elle a mis dans ce dossier, et le travail un peu militant qu'elle accomplit pour une mission qui est parfois impopulaire, et parfois difficile. Je remercie également l'ensemble des services techniques communaux qui ont fait aussi un vrai effort d'adaptation et qui sont parties prenantes dans l'opération maintenant. Vous l'avez bien compris, c'est un objectif de santé, mais aussi un objectif de conformité à la loi, puisqu'Anne-Laure en a rappelé les impératifs.

Il ne faut pas se le cacher, c'est parfois un peu impopulaire puisque les habitants de Lagord, qui étaient habitués à une gestion "herbes rases" à tout moment de l'année, sont peut être pour certains un peu surpris et désorientés. Nous devons donc tous être solidaires pour faire passer le message. Les services techniques, nous le savons, vont être à l'écoute de la population dans les mois et années qui viennent pour les accompagner dans cette démarche.

Y a t-il des demandes d'interventions?

**Monsieur AUDRAIN:**

Le bois La Boularde est classé en zone verte, avec deux fauchages par an?

**Madame GRIVOT:**

Sur le bois de la Boularde, l'idée est de garder une zone de biodiversité mais avec des passages entretenus. Il y a eu une grosse réflexion sur ce bois, et d'ailleurs les agents sont revenus sur ce qu'ils avaient commencé à faire, ils étaient partis un peu "tout feu, tout flamme". L'idée est de garder les abords bien soignés ainsi que les zones de passage.

**Monsieur AUDRAIN:**

Je pose la question, car comme ce que nous avons pu connaître cet été, et même encore maintenant, en période très sèche, j'ai remarqué qu'il n'y avait pas de bouche à incendie près du bois de la Boularde. Si jamais le feu prend et que les arbres ne sont pas taillés, le feu peut partir assez vite.

**Madame GRIVOT:**

Concernant l'existence ou non de bouche à incendie, je me renseignerai et je vous tiendrai au courant le 9. Vous viendrez? (rires) Il y aura les services techniques qui seront plus à même de vous répondre.

**Monsieur le maire:**

D'après ce que me dit Monsieur BRIOT, directeur des services techniques, il y a une distance réglementaire: il faut qu'il y ait une bouche à incendie à moins de 500m des logements. Donc vraisemblablement dans la zone, il y en a une rue de la Comtesse de Ségur.

**Madame DU CHEYRON D'ABZAC :**

Juste une petite demande: serait-il possible de voir pour les intervenants sur les espaces verts se multiplier les poubelles un peu partout où se trouvent les espaces verts? Cela éviterait que certains les abiment.

**Monsieur le maire:**

Je voulais dire aussi que le billet du mois est en grande partie consacré à ce sujet, également dans toutes les boîtes aux lettres la semaine prochaine.

**Monsieur LE HENAFF:**

Merci, Monsieur le Maire. Je trouve que le principe d'avoir une gestion différenciée des espaces verts, d'avoir trois types d'entretien, est une bonne chose. Nous attendons de voir comment cela va fonctionner.

**Monsieur le maire:**

Bien, merci. Je vous propose de passer au vote:  
Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour? Merci.

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :***

- d'adopter le plan d'entretien communal ci-annexé.

**Déclassement du chemin piétonnier Quéreux de la Plouzière – vp500**

---

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur COMTE pour présenter cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Rural,  
Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'extrait cadastral et le plan ci-annexés,

Considérant que cette voie piétonne fait l'objet d'un classement dans le tableau de la voirie communale dénommée VP500,

Considérant que la commune de Lagord doit procéder au déclassement de ce chemin dans le cadre du projet d'urbanisation sur l'ilot du Quéreux de la Plouzière,

Considérant que ce chemin n'est pas affecté à l'usage du public et n'a pas de fonction de desserte puisqu'il est obstrué par la végétation,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique car le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant qu'il est nécessaire de cadastrer ce chemin et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune défini comme suit au tableau de classement unique des voies communales,

Numéro repère	Appellation de la voie	Désignation des extrémités de la voie	Longueur	Largeur moyenne
VP 500	Chemin piétonnier Quéreux de la Plouzière	de la VU289 à la VP499	60	2.50

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Déclasser et intégrer dans le domaine privé de la commune de Lagord la voie piétonne VP500 selon les délimitations définies sur le plan ci-annexé ;
- Transmettre cette délibération au Service du Cadastre, 26 avenue de Fétilly à La Rochelle afin d'attribuer un numéro cadastral.

**Monsieur COMTE:**

Bon, je vais passer des RH à la voirie. C'est un peu compliqué, mais nos collègues CAILLAUD et CURUTCHET n'étant pas là, je vais me dévouer.

Cette délibération concerne le déclassement du chemin piétonnier dit "Quereux de la Plouzière - vp-500", qui se situe dans un endroit où il y a un projet d'urbanisation que nous avons déjà examiné en commission d'urbanisme, me semble t-il.

Ce chemin n'est pas affecté à l'usage du public et n'a pas de fonction de desserte puisqu'il est obstrué par la végétation.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique car le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, nous vous proposons de cadastrer ce chemin et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune comme suit au tableau de classement unique des voies communales, et vous avez à l'appui de cette délibération un plan et une photo aérienne qui vous indique où est ce chemin, au fond de la parcelle qui borde l'entrée du rond point du Quereux de la Plouzière.

**Monsieur le Maire:**

Bien, merci, monsieur COMTE. Pas de demandes d'interventions?

Je vous propose de passer au vote:

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :***

- De déclasser et intégrer dans le domaine privé de la commune de Lagord la voie piétonne VP500 selon les délimitations définies sur le plan ci-annexé ;
- de transmettre cette délibération au Service du Cadastre, 26 avenue de Fétilly à La Rochelle afin d'attribuer un numéro cadastral.

**Acquisition de la parcelle an 48 – Avenue des Corsaires**

---

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur COMTE pour présenter cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les extraits cadastraux et la photo aérienne ci-annexés,

Considérant que cette parcelle constitue le trottoir situé le long de l'avenue des Corsaires et de fait l'alignement,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation juridique de cette parcelle,

Considérant que la parcelle cadastrée section AN n°48 d'une superficie de 53 m<sup>2</sup> appartient à Monsieur et Madame Roland CHASSERIAUD,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage du public de par sa nature et qu'il est nécessaire de l'intégrer dans le domaine public,

Considérant que la commune se porte acquéreur de cette parcelle pour le prix d'un euro et prendra en charge l'ensemble des frais attachés aux formalités administratives et notariées,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section AN 48 au prix d'un euro,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs et notariés nécessaires à l'acquisition de cette parcelle et de prendre en charge l'ensemble des frais qui y sont attachés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à confier à Maître Robin, notaire à La Rochelle, le soin de rédiger l'acte notarié nécessaire à cette acquisition,
- de classer cette parcelle dans le domaine public,
- de transmettre cette délibération au Service du Cadastre, 26 avenue de Fétilly à la Rochelle.

**Monsieur COMTE:**

C'est en fait une régularisation puisque cette parcelle se situe sur l'emplacement d'un trottoir, avenue des corsaires, et du fait de l'alignement, il est nécessaire de régulariser la situation juridique de cette parcelle qui appartient à monsieur et madame Roland CHASSERIAUD.

Nous vous proposons donc d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section AN 48 au prix d'un euro, et d'en signer tous les documents administratifs y afférents, dont vous avez à l'appui de cette délibération les plans et une photo vous situant cette parcelle.

**Monsieur le maire:**

Bien, merci, Monsieur COMTE. Pas de demandes d'interventions?

**Monsieur LE HENAFF:**

C'est juste pour une précision: nous voyons sur le plan la parcelle 48, mais aussi les parcelles 57, 54, 53 sur les propriétés voisines. Ces dernières n'en font pas l'objet pour l'élargissement?

**Monsieur COMTE:**

Comme il y a une vente sur cette parcelle là, nous avons l'accord du propriétaire pour l'acquérir. C'est donc une régularisation que nous faisons tout de suite. Après pour les autres, il va falloir aller voir chacun des propriétaires.

**Monsieur le maire:**

Je vous propose de passer au vote:

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :***

- d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section AN 48 au prix d'un euro,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs et notariés nécessaires à l'acquisition de cette parcelle et de prendre en charge l'ensemble des frais qui y sont attachés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à confier à Maître Robin, notaire à La Rochelle, le soin de rédiger l'acte notarié nécessaire à cette acquisition,
- de classer cette parcelle dans le domaine public,
- de transmettre cette délibération au Service du Cadastre, 26 avenue de Fétilly à la Rochelle.

**Acquisition de la parcelle ab n°303 dans le cadre du projet des jardins partagés**

**Monsieur le Maire** présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des domaines en date du 13 octobre 2015 ;

Vu l'estimation établie par Me ROBIN, Notaire à La Rochelle, en date du 13 avril 2016,

Vu le plan cadastral ci-annexé,

Considérant que la commune de Lagord souhaite réaliser des « jardins partagés » consistant à encourager une culture sans pesticide et à favoriser des échanges humains intergénérationnels ;

Considérant qu'il convient de disposer d'un terrain adéquat en termes de surface et de situation géographique pour la réalisation de ce projet ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AB n°303 d'une contenance de 26.570 m<sup>2</sup> située sur le site dit « Château Brain » correspond aux caractéristiques recherchées ;

Considérant que le service des domaines a évalué la valeur vénale de cette parcelle à 0.42 €/m<sup>2</sup> (soit 11.159,40 € pour la surface totale) ; que Maître Robin, Notaire à La Rochelle, a estimé cette parcelle entre 11.000 et 12.000 € ;

Considérant que les consorts VANDOIS et NOE, propriétaires de ladite parcelle, ont donné leur accord pour une vente au prix de 0.45 €/m<sup>2</sup> (soit 11.956,50 €) ;

Considérant que ce montant correspond aux estimations établies, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section AB n°303 au prix de 0,45 €/m<sup>2</sup>,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs et notariés nécessaires à l'acquisition de cette parcelle et de prendre en charge les frais attachés ;
- De confier à l'étude de Maître Robin, Notaire à La Rochelle, le soin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'acquisition ;

**Monsieur le Maire:**

Il s'agit de disposer d'un terrain adéquat en termes de surface et de localisation géographique pour les jardins partagés. La parcelle cadastrée AB 303, vous avez du avoir les plans joints, d'une contenance de 26 570 m<sup>2</sup> située sur le site dit « Château Brain » correspond aux caractéristiques recherchées. L'endroit a été privilégié puisqu'il est situé à proximité des serres municipales.

Le service des domaines a évalué la valeur vénale de cette parcelle à 0.42 €/m<sup>2</sup> (soit 11.159,40 € pour la surface totale), c'est le tarif "terres agricoles" habituel, alors que Maître Robin, notaire à La Rochelle, a estimé cette parcelle entre 11.000 et 12.000 €. Les consorts VANDOIS et NOE, qui sont propriétaires de la parcelle, ont donné leur accord pour une vente au prix de 0,45 €/m<sup>2</sup>, soit 11.956,50 €. Ce montant correspond aux estimations établies.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le maire à acquérir la parcelle cadastrée section AB n°303 au prix de 0,45 €/m<sup>2</sup>, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs et notariés nécessaires à l'acquisition de cette parcelle et de prendre en charge les frais attachés, et enfin de confier à l'étude de Maître Robin, Notaire à La Rochelle, le soin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'acquisition.

Est ce qu'Anne-Laure veut rajouter un petit mot?

**Madame GRIVOT:**

Oui. Je voulais juste préciser qu'une deuxième réunion sur les jardins partagés aura lieu le 5 octobre à 18h ici même, pour travailler sur la gouvernance du projet, puisqu'une association sera créée pour travailler sur le règlement et sur la gouvernance du projet. Donc tous ceux qui sont intéressés peuvent venir le 5 octobre.

**Monsieur le Maire:**

Je vous propose de passer au vote:

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

Monsieur AUDRAIN s'abstient.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide, à 26 voix « Pour » et 1 « Abstention » :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section AB n°303 au prix de 0,45 €/m<sup>2</sup>,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs et notariés nécessaires à l'acquisition de cette parcelle et de prendre en charge les frais attachés ;
- De confier à l'étude de Maître Robin, Notaire à La Rochelle, le soin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'acquisition ;

### **Convention pour missions de prestations foncières concernant la réalisation de bornages contradictoires et de division parcellaire**

---

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur COMTE pour présenter cette délibération.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu la convention ci-annexée,

Considérant que deux opérations envisagées par la commune de Lagord nécessitent une mission de prestation foncière :

- La première consistant à diviser les parcelles AB 19 et AB 20, situées entre la rue du verger et le quéréux de la plouzière afin de matérialiser les nouvelles limites du domaine public communal,
- La seconde ayant pour objet de délimiter le domaine public d'avec la parcelle AD n°91, située rue de la Guignarderie ;

Considérant que le syndicat départemental de voirie a lancé un marché de prestations foncières afin de proposer tous types de prestations relevant de cette nature à ses collectivités adhérentes, dont la commune de Lagord fait partie ; qu'en raison de sa qualité d'adhérente, les prestations confiées par la commune au Syndicat de voirie sont assimilables à des contrats in house et sont donc exclues du champ d'application des textes relatifs aux marchés publics ;

Considérant que pour la réalisation de ces prestations foncières, le syndicat départemental de la voirie soumet la convention ci-annexée, pour un montant de 1630 € net ;

Considérant que les dépenses liées à ces prestations foncières sont prévues à l'article 2031 du budget de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer et régler la convention ci-annexée ;
- Autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux de prestations foncières pour le montant précédemment indiqué ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **Monsieur COMTE:**

Deux opérations sont envisagées par la commune, qui nécessitent une mission de prestations foncières, c'est à dire de bornages.

La première consiste à diviser les parcelles référencées AB 19 et AB 20, situées entre la rue du Verger et le Quéréux de la Plouzière, c'est toujours dans le cadre de la même opération d'urbanisation, afin de matérialiser les nouvelles limites du domaine public communal.

La seconde a pour objet de délimiter le domaine public d'avec la parcelle AD n°91, située rue de la Guignarderie, qui est, si je ne m'abuse, une rue parallèle à la rue des Maraichers.

Pour ce faire, nous souhaitons passer une convention avec le syndicat départemental de la voirie, qui a lancé un marché de prestations. Ces réalisations s'élèvent à un montant de 1.630,00 € nets et cela nous évite de faire des procédures et nous permet d'être en règle avec les textes des marchés publics.

Nous vous proposons donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer et régler la convention qui est annexée avec le syndicat départemental de la voirie, d'autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux de prestations foncières pour le montant précédemment indiqué, soit 1.630,00 € nets, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Monsieur le Maire:**

Pas de demande d'interventions particulières?

Je vous propose de passer au vote:

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

Merci beaucoup.

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :***

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer et régler la convention ci-annexée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux de prestations foncières pour le montant précédemment indiqué ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

**Convention d'entretien des zones d'intérêt communautaire - Avenant 12**

---

**Monsieur le Maire** présente cette délibération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 octobre 2000 adoptant la convention d'entretien des zones d'activités économiques avec les communes membres concernées et signée le 16 mai 2003 avec la commune de Lagord,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2001 portant avenant n°1 à la convention et signé le 29 juillet 2003 avec la commune de Lagord,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 octobre 2003 portant avenant n°2 à la convention et signé le 16 décembre 2003 avec la commune de Lagord,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2003 portant avenant n°2 bis à la convention sans objet pour la commune de Lagord,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2004 portant avenant n°3 à la convention sans objet pour la commune de Lagord,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2006 portant adoption de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et notamment des zones d'activités économiques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2006 portant avenant n°4 à la convention pour modification des tableaux des surfaces et des plans de zones en conformité avec la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2009 portant avenant n°5 à la convention sans objet pour la commune de Lagord,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2010 portant avenant n°6 à la convention sans objet pour la commune de Lagord,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2011 portant avenant n°7 à la convention sans objet pour la commune de Lagord,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 portant avenant n°8 à la convention d'entretien sans objet pour la commune de Lagord,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 portant avenant n°9 à la convention d'entretien sans objet pour la commune de Lagord,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 portant avenant n°10 à la convention d'entretien sans objet pour la commune de Lagord,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 juillet 2016 portant avenant n°11 à la convention d'entretien sans objet pour la commune de Lagord,

Vu l'article 11 de la convention relatif aux modifications,

Vu l'avenant n°12 ci-annexé,

Considérant que par délibération du 27 octobre 2000, le Conseil Communautaire a adopté une convention fixant les modalités financières et techniques de l'entretien des parcs d'activités des communes ; que cette convention a fait l'objet d'avenants afin d'apporter des ajustements, de prendre en compte des extensions de zones et de répondre à la définition de l'intérêt communautaire approuvé en 2006 ;

Considérant que les aménagements sur le secteur de Lagord, rue du bois d'huré, dans le cadre de la requalification de la zone des greffières, ont pour conséquence de modifier les interventions tant sur la fréquence que les méthodologies d'intervention ou les coûts ;

Considérant que dans le cadre de la requalification des espaces publics du Parc d'activités Economique de Lagord et suite aux évolutions des procédés d'entretien des espaces verts et des infrastructures, des modifications et des rajouts dans les prestations sont nécessaires ;

Considérant que les aménagements paysagers offrent des espaces verts ou semi-naturels dont la gestion future se veut plus écologique et alternative à la gestion horticole intensive, sans perte de qualité ; que cette gestion appelée différenciée (parfois qualifiée de gestion raisonnée durable, gestion évolutive durable) est donc une façon de gérer les espaces verts en milieu urbain qui consiste à ne pas appliquer à tous les espaces la même intensité, ni la même nature de soins ;

Considérant que, quant aux aménagements de voiries et des trottoirs, la nature et le type de matériaux utilisés et la configuration des sites demandent un entretien adapté en fréquence, aux caractéristiques géométriques des aménagements et à la manière d'intervenir (mécanique ou manuelle) ;

Considérant qu'en conséquence, les prestations d'entretien de l'espace public définies dans la convention d'entretien de 2000 sont démodées en ce qui concerne la commune de Lagord ; qu'il convient donc de disposer de nouvelles prestations avec des coûts adaptés ;

Considérant que les coûts d'entretien des surfaces de voiries, trottoirs, espaces verts et points lumineux doivent être actualisés ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de La Rochelle, en étroite collaboration avec les services techniques de la commune de Lagord, a préparé un avenant n°12 pour prendre ces modifications en compte ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°12 ci-annexé de la convention d'entretien des zones d'intérêt communautaire ;

**Monsieur le Maire:**

C'est en fait une manière de gagner un peu d'argent puisque la communauté d'agglomération a décidé d'augmenter les tarifs de ce qu'elle nous verse pour l'entretien des voiries des espaces d'intérêt communautaire. Il y avait une première délibération de 2000 qui a été régulièrement amendée. Cependant, nous avons besoin à nouveau de la modifier, puisque suite aux évolutions de procédés d'entretiens des espaces verts, des infrastructures, des modifications et des rajouts dans la prestation sont nécessaires. La gestion se veut plus écologique et alternative. Idem pour les aménagements de voirie et trottoirs, la nature et le type de matériaux utilisés, la configuration des sites demande un entretien adapté aux caractéristiques d'aménagements et à la manière d'intervenir.

Cela fait que l'avenant à la convention d'entretien qui est joint montre qu'il y a une certaine modification des tarifs, et donc si j'ai bien compris, nous devrions avoir eu des dépenses à hauteur de 14.000,00 € en 2016, et cela donnerait lieu à un remboursement de 16.000,00 €. Oui, c'est bien cela.

C'est donc une délibération de nature technique, la CDA rembourse mieux parce que les travaux sont plus précis et plus techniques.

Voulez-vous intervenir? Non?

Nous allons donc voter:

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :***

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°12 ci-annexé de la convention d'entretien des zones d'intérêt communautaire ;

<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>
--------------------------

**Candidat retenu dans le cadre du marché « Acquisition et maintenance de photocopieurs pour la commune de Lagord »**

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur TURCOT pour présenter cette délibération.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2016-43 du 11 mai 2016 relative au marché « Acquisition ou location de photocopieurs neufs et maintenance pour la commune de Lagord »

Vu l'avis favorable rendu par la commission MAPA le 6 septembre 2016 ;

Considérant que par délibération du 11 mai 2016, le conseil municipal de LAGORD avait autorisé Monsieur le Maire à préparer et lancer le marché « Acquisition et maintenance de photocopieurs pour la commune de Lagord » et à signer tout document se rapportant à la procédure préalable de ce dossier ;

Considérant que ce marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 mars 2017 ; qu'il pourra être reconduit tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de trois ans, soit jusqu'au 31 mars 2020 ;

Considérant que la date limite de remise des plis de ce marché était le 2 septembre 2016 ; que ce marché était composé de quatre lots :

- Lot n°1 : Acquisition et maintenance de photocopieurs neufs
- Lot n°2 : Maintenance des photocopieurs du parc existant : marque canon
- Lot n°3 : Maintenance des photocopieurs du parc existant : marque Sharp
- Lot n°4 : Maintenance des photocopieurs du parc existant : marque Rex rotary

Considérant qu'après analyse des offres, celles apparaissant comme les mieux-disantes sont :

- Pour le lot n°1 : la société SORAM
- Pour le lot n°2 : la société SORAM
- Pour le lot n°3 : la société SORAM
- Pour le lot n°4 : la société REX ROTARY

Considérant que la commission MAPA réunie le 6 septembre 2016 et a rendu un avis favorable ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum défini comme suit :

Lot	Minimum/an	Maximum/an
1	0 €	40.000,00 €
2 à 4	1.000,00 €	10.000,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte que les candidats retenus pour le marché « Acquisition et maintenance de photocopieurs pour la commune de Lagord » sont :
  - Pour le lot n°1 : la société SORAM
  - Pour le lot n°2 : la société SORAM
  - Pour le lot n°3 : la société SORAM
  - Pour le lot n°4 : la société REX ROTARY
- autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler le marché « Acquisition et maintenance de photocopieurs pour la commune de Lagord » ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Monsieur TURCOT:**

(Début sans micro) ... et surtout assurer la maintenance du marché des photocopieurs en commission d'appel d'offres ou chacun était dûment représenté. Selon l'objet du marché, pour les lots numéros 1, 2 et 3, c'est la société SORAM qui a été retenue, pour le lot numéro 4, c'est la société REX ROTARY. Maintenant, il s'agit de passer à l'exécution du marché et à autoriser le maire à signer les documents en question, donc je vous propose de l'autoriser à le faire.

**Monsieur le Maire:**

Très bien, de toute manière cela avait été vu en commission d'appel d'offres, donc il n'y a pas de problème particulier, nous arrivons au bout du process.

**Monsieur TURCOT:**

Pour la petite histoire, la société SORAM est une entreprise locale.

**Monsieur le Maire:**

Très bien. Pas de demande particulière?  
Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :  
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :***

- Prendre acte que les candidats retenus pour le marché « Acquisition et maintenance de photocopieurs pour la commune de Lagord » sont :
  - Pour le lot n°1 : la société SORAM
  - Pour le lot n°2 : la société SORAM
  - Pour le lot n°3 : la société SORAM
  - Pour le lot n°4 : la société REX ROTARY
- autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler le marché « Acquisition et maintenance de photocopieurs pour la commune de Lagord »;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## DEPOTS SUR TABLE

### Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TURCOT pour présenter cette délibération.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411II.3 bis. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10% et 20% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1 – être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2 – être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3 – être atteint d'une infirmité ou invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4 – être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5 – occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de la situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Vu l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts, il est proposé au conseil municipal :

- d'instituer l'abattement spécial à la base de 20% en faveur des personnes handicapées ou invalides ;
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### Monsieur TURCOT:

C'est quelque chose que nous voulions faire depuis longtemps. Nous le faisons un petit peu dans l'urgence car il y a des échéances qu'on nous a rappelées ou indiquées très récemment, ce qui a conduit à proposer un ajout à ce conseil municipal. Si nous avions attendu le prochain conseil, cela aurait été trop tard et cela

aurait été dommage de ne pas pouvoir prendre cette mesure, car il s'agit d'un abattement sur les taxes, notamment la taxe d'habitation, qui permet de diminuer la valeur locative des biens concernés, et dans lesquels résident des personnes handicapées ou invalides. Les conditions sont là et je ne les rappelle pas. La possibilité d'abattement maximal est à hauteur de 20%. C'est la proposition que nous vous faisons, de retenir cette possibilité d'abattement spécial sur la base de la valeur locative des biens en faveur des personnes handicapées ou invalides.

**Monsieur le Maire:**

Très bien. Pas d'observations?

C'est une très bonne proposition. Souhaitez-vous intervenir?

Je vous propose de passer au vote:

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- d'instituer l'abattement spécial à la base de 20% en faveur des personnes handicapées ou invalides ;
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Travaux de sécurisation des sites scolaires et du multi accueil : demande de subvention à l'Etat**

Monsieur le Maire présente cette délibération.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Lagord prévoit la sécurisation des accès et des abords de ses établissements scolaires (crèche, école maternelle, école primaire) ;

Considérant que ce projet a été estimé à 16 666 € HT d'après les devis des entreprises ainsi que les estimations fournies par les services techniques ;

Considérant que l'Etat propose une subvention pour la sécurisation des sites scolaires et les structures d'accueil petite enfance;

L'estimation pour la sécurisation des sites concernés est détaillée dans le tableau ci-dessous :

MAIRIE DE LAGORD SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES			
CRECHE			
		H.T	T.T.C
Facture	PORTE A VENTOUSE	2 754,00 €	3 304,80 €
	DIGICODE	2 340,48 €	2 808,58 €
Estimation	OUVERTURE PORTE A DISTANCE AVEC CAMERA	2 500,00 €	3 000,00 €
		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>7 594,48 €</b>
			9 113,38 €

ECOLE MATERNELLE			
		H.T	T.T.C
Estimation	OUVERTURE PORTE A DISTANCE AVEC CAMERA	2 500,00 €	3 000,00 €
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
ECOLE ELEMENTAIRE			
		H.T	T.T.C
Estimation	OUVERTURE PORTE A DISTANCE AVEC CAMERA	2 500,00 €	3 000,00 €
Estimation	GRILLE A REHAUSSER	4 072,18 €	4 886,62 €
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>6 572,18 €</b>	<b>7 886,62 €</b>
<b>Total</b>		<b>16 666,66 €</b>	<b>20 000,00 €</b>

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention pour la réalisation des travaux de sécurisation des écoles et du multi accueil de la commune de Lagord ;

**Monsieur le maire:**

La préfecture nous a fait savoir pas plus tard que vendredi dernier que les travaux que nous pourrions être amenés à accomplir dans le cadre des mesures de sécurité et du plan Vigipirate pouvaient être partiellement subventionnés.

Ce sont des travaux qui, pour Lagord, ont été effectués ou vont être effectués au niveau de la crèche, de l'école maternelle et de l'école primaire, estimés à 16.666,00 euros d'après les devis des entreprises. L'Etat propose une subvention pour laquelle nous ne connaissons pas le montant, pour la sécurisation des sites scolaires et des structures d'accueil Petite Enfance.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention pour la réalisation des travaux de sécurisation des écoles et du multi accueil de la commune de Lagord.

Ces travaux sont sommairement détaillés dans le dossier joint: ils concernent notamment la crèche par exemple avec l'installation de digicodes, de l'école maternelle avec le projet d'ouverture de porte à distance avec caméra, et la même chose pour l'école élémentaire, ainsi que d'une grille à rehausser. C'est donc ce qui est proposé au conseil municipal.

Y a t-il des demandes d'interventions particulières?

Je vous propose de passer au vote:

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

Merci infiniment.

***Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :***

- De solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention pour la réalisation des travaux de sécurisation des écoles et du multi accueil de la commune de Lagord ;

## QUESTIONS ORALES

### Rentrée scolaire 2016-2017

#### Monsieur LE HENAFF:

Notre première question concerne la rentrée scolaire 2016-2017. Il est intéressant pour le conseil municipal d'avoir un bilan de celle-ci, à la fois sur les effectifs en maternelle et école élémentaire, et de savoir comment elle se passe au niveau du restaurant scolaire avec le nouvel attributaire.

#### Monsieur le maire:

Et bien c'est madame FIQUET qui va vous en parler.

#### Madame FIQUET:

La rentrée scolaire s'est bien passée sur les deux écoles. Monsieur le Maire, qui était présent, a pu constater que si du côté des tout-petits, il y a eu de temps en temps quelques pleurs, du côté école élémentaire, les enfants avaient plutôt l'air contents de reprendre.

Il faut rappeler qu'il n'y a pas eu de fermeture de classe, contrairement à nos craintes, il y a donc des conditions de travail relativement confortables, avec des moyennes d'effectifs entre 24 et 26 enfants par classe.

En ce qui concerne la mairie, la mise en place du logiciel "Enfant - Jeunesse" a demandé un important travail de formation et de saisie informatique pour les agents, avant la rentrée mais également depuis, puisqu'il manque encore quelques dossiers. Nous venons de relancer les familles concernées pour qu'elles nous donnent les informations nécessaires. La prise en main de l'outil se passe bien. Par exemple, la personne présente dans le bus, qui accompagne les enfants dans les transports scolaires, est vraiment enchantée de disposer sur son Smartphone, qui est aussi l'outil de pointage des présences, de toutes les informations utiles. Ainsi, au lieu de se promener avec un dossier de fiches de tous les enfants, tout est maintenant contenu dans un téléphone.

En ce qui concerne la sécurité, il y a tous les jours aux heures de rentrée et de sortie la présence de deux policiers, l'un se situant entre les deux portails des écoles, l'autre au passage piéton. Des exercices de sécurité qui concernent des risques d'intrusion, d'incendie et d'attaque sont organisés à la demande de l'Education Nationale et en coordination avec la Police Nationale qui a un référent "écoles". Ainsi lundi dernier, nous avons eu un exercice à l'école élémentaire sur l'évacuation liée à une intrusion soupçonnée. D'autres exercices sont à venir dans les semaines prochaines. Nous venons de voir les points réalisés ou à faire, dans le cadre de la demande de subvention mentionnée juste avant.

Concernant les effectifs, à ce jour (cela peut encore légèrement évoluer), pour l'école maternelle, il y a 116 inscrits, dont 42 en petite section, 41 en moyenne section et 33 en grande section. Pour mémoire, l'an dernier, leur nombre était de 120. Pour l'école élémentaire, 277 inscrits, dont 50 en CP, 51 en CE1, 62 en CE2, 54 en CM1 et 60 en CM2. L'an dernier, il y avait 280 élèves donc trois de plus, mais au jour de la rentrée, ils étaient 276. Nous pouvons donc considérer que les effectifs sont à peu près stables.

Autre information: ces effectifs vont augmenter en janvier 2017, puisque l'école maternelle accueillera 8 enfants nés en janvier 2014, en très petite section.

Sur le périscolaire, les enfants inscrits sont très nombreux puisque nous avons demandé une inscription préalable pour pouvoir disposer de toutes les informations pour les accueillir correctement. De nombreux parents ont fait une inscription de prudence un peu prospective sans pour autant utiliser les services au quotidien.

Pour l'accueil du matin, nous avons 47 inscrits en maternelle, 120 en élémentaire, pour l'accueil du mercredi midi 131 inscrits. En terme de fréquentation, il y a le matin une moyenne de 29 enfants en élémentaire (sur 120 inscrits) avec des pointes comme hier matin à 35. L'an dernier, la moyenne était de 24. Il y a donc quand même une augmentation.

En maternelle, la moyenne est de 15 sur 47 inscrits, ce qui est à peu près identique à l'an dernier.

Pour les TAP (temps d'activités périscolaires) en maternelle, une moyenne de 35 enfants sur 65 inscrits, alors que l'an dernier nous étions entre 25 et 30. Il y a là une augmentation de l'effectif, dont un nombre important de petite section.

Sur le transport scolaire, nous constatons un peu la même augmentation: une moyenne de 35 enfants en élémentaire et de 5 à 10 enfants en maternelle mais avec des pointes à 12 ou 13.

Il y a donc une vraie tendance à l'augmentation de ces services malgré la stagnation des effectifs, et pour l'instant, nous ne nous expliquons pas ce phénomène et nous allons tenter d'en comprendre les causes. Cela peut être des raisons économiques ou autres, nous allons essayer de comprendre cette augmentation. Le même phénomène se déroule sur le centre socioculturel qui assure l'étape et l'accueil post scolaire pour les grandes sections et les enfants de l'école élémentaire. En 2015-2016, il y avait une moyenne de 108 enfants, cette année, ils sont près de 150 sur ces premières semaines. C'est donc une tendance qui a l'air d'être générale.

Sur la restauration scolaire, même phénomène d'augmentation de fréquentation, avec une moyenne supérieure à 100 enfants en maternelle, avec des pointes comme hier à 106 enfants (91% des inscrits), pour l'élémentaire, une moyenne de 242 enfants chaque jour (87% des inscrits). La moyenne générale de fréquentation 2015-2016 se situait à 84%, les deux écoles confondues. Il faudra donc là-aussi chercher les explications, nous avons quelques pistes.

Sur le nouveau prestataire, qui s'appelle "CONVIVIO", les premiers retours sont très positifs. Les enfants apprécient l'accueil de l'équipe, c'est même ce qu'ils mettent en premier (on leur dit "bonjour"), et ils apprécient aussi la qualité des repas. Cette première impression demande à être affinée, et nous le ferons avec des enquêtes et des questionnaires, mais au dire des personnels qui interviennent sur cette pause méridienne, la présentation est plus appétissante, il y a beaucoup de plats "fait maison", et moins d'assiettes retournent remplies à la poubelle.

Nous avons rencontré en septembre le cuisinier pour caler certains détails et avoir ses premières impressions, les besoins supplémentaires qu'il pouvait avoir, et nous prévoyons de réunir la commission "menus" sur le mois d'octobre. A l'intérieur de cette commission sera représenté le prestataire CONVIVIO, des élus, des responsables de pôles et des parents d'élèves. Nous avons également prévu une réunion avec les parents le 5 octobre à la salle des fêtes pour un premier échange autour de toutes les nouveautés de la rentrée. Nous allons aussi essayer d'avoir des éclairages sur ce phénomène d'augmentation de fréquentation des services.

Voilà donc tout ce que nous pouvons vous dire aujourd'hui.

**Monsieur AUDRAIN :**

Juste une requête: sur l'entrée Est de l'école primaire, celle qui donne sur le parc où se déroulent des travaux, plusieurs parents ont des difficultés à se garer, un certain nombre de places de parking ayant été supprimées. Ils ne comprennent pas que la voiture du policier reste en warning juste devant l'entrée du passage qui conduit à l'école, alors que cette place permettait aux parents de déposer leurs enfants qui allaient tout seul jusqu'à l'école. Cette voiture de police pourrait être stationnée 100m plus loin.

**Madame FIQUET:**

Ecoutez, j'y étais ce matin et je n'ai pas vu la voiture stationner là, mais cela peut arriver.

**Monsieur AUDRAIN :**

Le matin, je l'ai personnellement régulièrement constaté et certains parents me l'ont également rapporté.

**Monsieur le Maire:**

C'est apparemment une initiative personnelle de la police municipale et qui n'a pas vraiment lieu d'être, donc nous allons étudier cela de plus près.

J'en profite pour remercier madame FIQUET pour le travail qui est fait au niveau de l'école, parce qu'il y avait beaucoup de travail à faire et elle le poursuit activement, et il en reste. Merci, Marie-Hélène.

**Monsieur LE HENAFF:**

Je remercie madame FIQUET pour les réponses qu'elle nous a apportées sur la rentrée scolaire, très détaillées avec des chiffres, ce que nous demandions.

## Mot de la majorité dans les publications municipales

### Monsieur LE HENAFF:

Nous avons constaté que dans les dernières publications municipales la majorité s'exprimait aussi. Je m'amuse un peu, car dans le mandat précédent, l'opposition s'était offusquée du fait que la majorité s'exprimait dans le bulletin municipal et avait attaqué la municipalité auprès du tribunal administratif. Vous avez donc finalement décidé aussi de vous exprimer en réponse à notre mot de l'opposition.

La deuxième chose est la place qui nous était réservée dans le dernier bulletin municipal, elle était restreinte par rapport au nombre de pages. J'ai depuis eu une réponse; le prochain billet mensuel comportera 8 pages, et j'ai été avisé suffisamment tôt pour ajuster la longueur du texte, puisque nous avons droit à plus de caractères lorsqu'il y a plus de 4 pages.

### Monsieur le Maire:

Je vous remercie de m'avoir posé cette question. Je vais évacuer d'emblée l'histoire des 8 pages puisqu'effectivement, c'est une décision qui a été prise par Madame OERLEMANS au tout dernier moment: il y a tellement de choses à communiquer à la population et tellement d'actions à décrire que nous étions obligés de mettre 8 pages. Il y a eu effectivement un petit couac, nous n'avons pas pensé qu'il fallait augmenter la longueur du billet de l'opposition. Cela sera corrigé dès le billet qui va sortir très bientôt, et nous allons essayer d'être très vigilants là-dessus.

Pour le reste, plus sérieusement, comme je sais que vous êtes un homme de rigueur et de précision, j'ai voulu d'abord déterminer quel était le cadre légal ou législatif de cela. Le code général des collectivités territoriales prévoit qu'au minimum, un espace soit réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, et les modalités d'application de ces dispositions sont définies par le règlement intérieur. Jusque là, tout va bien. Ce règlement intérieur prévoit jusqu'à 4 pages, 500 caractères, ce qui fait environ 1/8ème de page, et au delà de quatre pages, 1.500 caractères soit environ 1/4 de page.

Qu'y a-t-il comme jurisprudence là-dessus? Par exemple, par la cour d'appel administrative a jugé suffisant pour une publication d'environ 30 pages de réserver à chaque opposition une espace limité à 1.600 caractères. Donc je pense que là, 1.500 caractères pour une publication de plus de 4 pages, nous sommes dans la normalité.

Pour ce qui est de la jurisprudence en ce qui concerne l'expression du groupe majoritaire, un arrêt de la cour d'appel administrative de Marseille précise qu'un maire peut légalement accorder, dans le bulletin municipal, un espace d'expression aux conseillers municipaux appartenant à la majorité, sur la page où figure l'espace d'expression réservée aux élus de l'opposition. Nous sommes donc là tout à fait dans la légalité, et d'ailleurs plein d'autres l'utilisent, je prendrai pour exemple la revue du conseil départemental qui exprime l'avis du groupe majoritaire et des groupes d'oppositions, si vous voulez bien le consulter.

Je dirais aussi au passage que vous bénéficiez quand même d'une situation qui est assez plaisante puisque comme la commune de Lagord communique énormément, et beaucoup plus qu'avant (auparavant, c'était 4 magazines par an), si vous étiez sur ce même régime, vous bénéficieriez de moins de caractères (vous avez annuellement actuellement 6.000 caractères). Comme la mairie de Lagord communique énormément avec sa population, elle fait 10 billets annuels où vous avez droit à 500 caractères, ce qui donne donc 5.000, et deux Lagord Magazine où vous bénéficiez de 1.500 caractères, ce qui fait donc en totalité 8.000. Bingo! Vous avez un droit d'expression qui est bien plus important que celui qui existait auparavant.

Sur la saisine du tribunal administratif, effectivement, il y a un certain nombre de demandeurs de l'ancienne opposition qui sont encore présents autour de moi et dont je ne me désolidarise absolument pas: il y avait madame AUBERT, monsieur TURCOT, madame CURUTCHET, madame LACARRIERE, et puis deux autres élus qui étaient monsieur LAPARRE et monsieur REBOUX.

Les requérants reprochaient au maire de Lagord de l'époque d'inclure le mot de la majorité sur la page réservée à l'expression de l'opposition alors qu'elle disposait déjà de l'ensemble du magazine pour le faire. Ils estimaient que cette modification aurait dû donner lieu à une modification du règlement intérieur voté en conseil municipal. Or tel n'avait pas été le cas.

Par ailleurs, ils reprochaient également à la majorité le refus qu'ils se sont vu opposer de disposer d'un accès au site Internet de la commune. Cela me fait penser; est ce que vos billets sont repris sur le site

Internet de la commune? Il faudrait le vérifier car cela est prévu dans le règlement intérieur. Vous avez vérifié?

**Monsieur LE HENAFF:**

Le billet, globalement, l'est.

**Monsieur le Maire:**

Il y est, donc tout va bien.

Donc mes amis n'ont pas obtenu beaucoup de succès puisque le 19 décembre 2014, ils ont eu le rejet de la requête au fond, et il a été précisé que si un espace suffisant doit être dédié à l'opposition, ni l'article du code général des collectivités territoriales, ni les travaux parlementaires, ne font obstacles à ce que la majorité et l'opposition coexistent sur un même espace du bulletin.

Plus sérieusement, et je pourrais dire des fois, que seuls les imbéciles ne changent pas d'avis. Pour ma part, ce n'était pas ma position. Mes autres colistiers et moi-même n'étions pas enclins à ce qu'il y ait une expression du groupe majoritaire, mais il est vrai qu'avec le temps, nous avons vu apparaître un certain nombre de commentaires de votre part faux ou déplacés, déformant la réalité des propos. C'est vrai que voilà 2 ans et demi, j'ai mené avec toute cette équipe une campagne électorale où jamais nous n'avons travesti ou transformé les propos de nos concurrents. Je pensais que nous allions appliquer cette mesure de manière confiante les uns et les autres. Malheureusement, ce n'est pas le cas. Pour ma part, je continuerai toujours sur la même voie, je ne déformerai jamais des positions différentes qui doivent exister démocratiquement, et vous représentez 45% de la population, tout du moins des votants, et nous nous devons de respecter cette expression qui doit exister. Elle ne doit cependant pas tolérer de déformations, d'approximations, il y a eu un certain nombre de chiffres qui ont été avancés sur les tarifs de restauration scolaire qui étaient faux, qui n'avaient pas été votés, donc je pense qu'il est légitime au groupe municipal d'exprimer son sentiment par rapport à ces billets.

Pour le reste, vous penserez bien ce que vous voulez, mais vous avez à faire à une équipe qui a un sens de la démocratie aiguisée, et je vais vous en donner un exemple. Au forum des associations, il y avait un stand où se positionnait l'"association de sauvegarde du cadre lagordais". Vous savez de qui il s'agit, cette association? C'est une association qui mène un combat juridique important, intense, et dans la presse, contre les projets municipaux pour le centre bourg et l'espace du camping. Et bien voyez-vous, la majorité municipale lui a accordé un stand dans un forum des associations qu'elle avait organisé.

Donc je ne pense pas que le sens de la démocratie et l'expression libre de l'opposition soient annihilés par l'équipe actuelle, c'est ce que je vous propose comme réponse.

**Monsieur LE HENAFF:**

Je ne veux pas polémiquer. La question n'était pas du tout pour contester l'expression de la majorité. C'était simplement une pique vis-à-vis de la position de l'opposition lors du mandat précédent. Etant moi-même dans la majorité alors, j'avais défendu auprès du maire notre position, qu'il était tout à fait normal que la majorité s'exprime. Je ne suis donc pas surpris que vous utilisiez également cette possibilité, d'autant que le tribunal administratif a suivi la position de la municipalité précédente. Je rédigeais du reste le mot de la majorité alors. Je ne conteste pas mais je m'interrogeais s'il y a une cohérence entre la position de l'opposition lors du mandat précédent et votre position actuelle.

Sinon, vous êtes intervenu pour que l'on rectifie le billet sur le tarif du restaurant scolaire. Nous l'avons fait....

**Monsieur le Maire:**

Vous avez rectifié en disant que c'était à la demande des parents d'élèves, ce qui était également faux. De cela, je m'en souviens très bien.

**Monsieur LE HENAFF:**

Nous avons aussi notre libre arbitrage, mais nous sommes aussi démocratiques que vous. Il n'y a donc pas de leçons de démocratie à donner à l'un ou à l'autre, et nous acceptons que vous vous exprimiez dans le mot de la majorité dans la publication, comme nous le faisons dans le mandat précédent.

**Monsieur le Maire:**

Alors soyons bien clair : je ne vous fais aucun procès d'intention en matière de démocratie. Je dis juste que je pense que nous devons collectivement montrer un débat aux citoyens qui soit respectueux des uns et des autres et qui ne déforme pas, ni les propos, ni les chiffres. La politique, nous savons ce que c'est: nous pouvons nous lancer des petites piques, nous pouvons être simplificateurs parfois, mais par contre, échanger projet contre projet, argument contre argument, et ne pas se laisser aller à une certaine facilité, ce qui nous permet d'en sortir tous grandis. Je ne veux donner de leçons de démocratie à personne.

**Monsieur AUDRAIN :**

Vous nous avez pourtant donné une leçon de démocratie en prenant l'exemple, lors du forum des associations, en spécifiant que l'association "cadre de vie" était bien présente. Au titre d'une association à Lagord, elle avait bien le droit d'y être. Ce n'est pas de la démocratie, c'est le règlement qui l'y autorise.

**Monsieur le Maire:**

Non, ce n'est pas cela. C'était la réponse à Monsieur LE HENAFF qui disait: est ce que l'expression de l'opposition vous gêne? Je répondais donc: non, vous voyez bien qu'elle ne nous gêne pas puisque nous donnons place, au forum des associations, à une association qui a une opposition assez forte.

**Monsieur AUDRAIN :**

Vous lui laissez une place, mais du point de vue légal, elle a tout à fait le droit d'y être présente, quel que soit son bord.

**Monsieur le Maire:**

Il aurait été très facile de dire non et de trouver tous les prétextes possibles.

**Monsieur AUDRAIN :**

Autre chose: concernant les tarifs de la cantine, je m'inscris complètement en faux sur ce que vous dites. Nous n'avons pas tronqué la vérité, loin s'en faut. Nous avons reçu des éléments, des tableaux comparatifs avec plusieurs pistes, et nous nous sommes étonnés des écarts qu'il pouvait y avoir entre ces différentes pistes. Il y avait même une colonne avec un tarif à zéro euro, et des tarifs sur les tranches élevées qui étaient très importantes. Nous l'avons fait remarquer en commission, et en réunion avec les parents d'élèves, la chose a été corrigée, mais en dehors de la commission.

**Monsieur le Maire:**

Non, vous n'y êtes pas du tout. Encore une fois, vous déformez la situation. Encore une fois, je le regrette. Ce qui s'est passé, c'est qu'il y a une commission qui a étudié plusieurs hypothèses. C'est une commission, et comme toute commission, elle a un avis consultatif. Cela est passé en bureau et il y a eu un accord pour modifier le tir. Donc, la seule vraie vérité était la décision du bureau que j'ai transmis effectivement aux parents d'élèves. La démarche qui s'est passé n'est donc pas du tout celle que vous décrivez.

Bien, ceci étant dit, je vous propose de clore le conseil municipal.

La séance est levée à 21h37  
Lagord le 28 septembre 2016

Le Maire,  
Antoine GRAU.



